

SG/VC/SS/17/09/2020



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	29

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, M. AMRANE Olivier, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE PETIT Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, M. LAMBERT Gabriel, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à M. AMRANE Olivier), Mme LEGROS Magali (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès).

Secrétaire de séance : M. GUIGAL Bernard.

N° 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Mme Stéphanie FORT explique qu'une erreur matérielle a été constatée dans la structuration du budget primitif 2020.

Elle indique qu'en effet un montant de 360 119,46 € a été inscrit sur la ligne 001 du BP en recettes d'investissement, qui correspond au solde d'exécution de la section d'investissement (soit 1 116 829,46 €) corrigé des restes à réaliser de l'exercice 2019 (756 510,00 €).

Elle poursuit en indiquant que cette construction budgétaire a été pensée dans l'optique de constater un excédent d'investissement en fin d'exercice 2020, or l'excédent d'investissement de l'exercice précédent doit être constaté en début d'exercice en cours. Il faut donc rétablir l'affectation des résultats pour le BP 2020 en inscrivant aux recettes d'investissement (chap. 001 - Excédent antérieur reporté) la totalité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019, soit 1 116 829,46 € et qu'il est nécessaire d'équilibrer les dépenses et recettes d'investissement en inscrivant la somme de 756 510,00 € en investissement selon la répartition suivante :

- 300 000 € au chap.020 - dépenses imprévues
- 456 510 € au chap. 021 - immobilisations corporelles

La section d'investissement se montre au final équilibrée en dépenses et en recettes à 4 907 477€

Mme Stéphanie FORT poursuit son intervention et indique que la commune a conventionné avec le RCF07 (foot), afin de formaliser les conditions de ménage et de petit entretien des installations sportives du club au stade de la Plaine et que cette convention est tacitement renouvelable par période d'un an à compter du 31/07/2020. Elle précise que la subvention associée à cette convention, soit 4800 € doit être réintégrée dans le chapitre 065 (autres charges de gestion courante) et que l'équilibre budgétaire sera assuré par une baisse proportionnelle des charges de personnel au 012 (dépenses de personnel).

Mme Isabelle BADIER *intervient sur ce dernier point et trouve regrettable que la même équité ne soit pas respectée pour toutes les associations pour ce qui est du ménage et de l'entretien. En effet, elle est choquée d'avoir appris par une personne du bureau de l'association Automne Ensoleillée qu'ils doivent payer le ménage du local municipal qu'ils occupent et que la subvention allouée de 650 € ne sert même pas à couvrir ces frais. Elle demande s'il ne serait pas opportun qu'une convention soit établie afin de régulariser ce problème.*

M. Jacques DUBAY *indique qu'aucune remarque du club Automne Ensoleillé n'est remontée en assemblée générale à ce sujet et que d'excellentes relations sont tissées entre la commune et l'association. Il souligne que le club occupe les locaux de façon assez permanente et avec des horaires spécifiques et qu'il en discutera prochainement avec le président du club, et termine en précisant que chaque association doit être traitée de manière spécifique en fonction des activités et des locaux utilisés.*

M. Olivier AMRANE *prend la parole et indique qu'il existe un lien régulier avec les associations Saint-Pérollaises notamment lors des assemblées générales. Il revient ensuite sur le budget des subventions et indique que celui-ci a été augmenté de 20 % depuis 2014. Il précise que les sollicitations du Président du Club Automne Ensoleillé portent essentiellement sur la climatisation et qu'il n'y a eu aucune demande sur le ménage et les charges courantes. Il termine en soulignant qu'un « bonus » de 100 € a été attribué cette année aux associations qui ont accompagné la municipalité pendant la crise de la Covid notamment la Croix Rouge, l'ADMR et l'AAD.*

DELIBERATION N°65-2020 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal décide :

- **D'OPERER** les mouvements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles			
011 Charges à caractère général	1 775 090,00 €	002 Excédent antérieur reporté	942 990,91 €
012 Charges de personnel	3 050 000,00 €	13 Atténuation de charges	30 000,00 €
	- 4 800,00 €	70 Produits de service	744 400,00 €
DM n°01-2020	3 045 200,00 €	73 Impôts et atxes	4 603 078,00 €
014 Atténuation de produits	335 000,00 €	74 Dotations, subventions	1 465 786,00 €
022 Dépenses imprévues	50 000,00 €	75 Autre sproduits de gestion courante	83 600,00 €
65 Autres charges de gestion courante	574 750,00 €	76 Produits financiers	38 677,00 €
	+ 4 800,00 €	77 Produits exceptionnels	26 600,09 €
DM n°01-2020	579 550,00 €	78 Reprise sur amortissement et provisions	- €
66 Charges financières	425 000,00 €		
67 Charges exceptionnelles	13 500,00 €		
TOTAL	6 223 340,00 €	TOTAL	7 935 132,00 €
Opérations d'ordre			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	498 500,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 850,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 293 142,00 €	043 Opération d'ordre intérieur section	- €
TOTAL	1 791 642,00 €	TOTAL	79 850,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	8 014 982,00 €	Total des recettes de fonctionnement	8 014 982,00 €
Incidence DM n°01-2020	- €	Incidence DM n°01-2020	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles			
001 Déficit reporté	- €	001 Excédent antérieur reporté	360 319,46 €
020 Dépenses imprévues	- €		
	+ 300 000,00 €	DM n°01-2020	756 510,00 €
DM n°01-2020	300 000,00 €	100 CEP	12 000,00 €
100 CEP	74 325,00 €	104 Halte-Garderie	- €
101 Extension du cimetière	13 500,00 €	112 Espace Mialan	- €
104 Halte-Garderie	49 150,00 €	121 Equipements sportifs	190 000,00 €
112 Espace Mialan	7 400,00 €	122 Ecoles	- €
121 Equipements sportifs	295 400,00 €	135 Tennis	598 880,00 €
122 Ecoles	133 800,00 €	10 Dotations fonds divers	340 000,00 €
131 Aménagement bords du Mialan	192 114,00 €	13 Subventions d'investissement	369 125,54 €
132 Chemin du Rhône à Monneron	10 000,00 €	26 Participations et créances rattachées à des participations	- €
133 Accessibilité ADAP	60 000,00 €	27 Autres immobilisations financières	- €
135 Tennis	1 110 200,00 €	024 Produits des cessions	489 000,00 €
10 Dotations fonds divers	19 000,00 €		
13 Subventions d'investissement	5 500,00 €		
16 Emprunts et dettes	989 500,00 €		
20 Immobilisations corporelles	4 540,00 €		
204 Subventions d'investissement versées	302 500,00 €		
21 Immobilisations corporelles	784 188,00 €		
	+ 456 510,00 €		
DM n°01-2020	1 240 698,00 €		
23 Immobilisations en cours	20 000,00 €		
TOTAL	4 827 627,00 €	TOTAL	3 115 835,00 €
Opérations d'ordre			
040 Transfert entre sections	79 850,00 €	040 Transfert entre sections	498 500,00 €
		021 Virement à la section de fonctionnement	1 293 142,00 €
TOTAL	79 850,00 €	TOTAL	1 791 642,00 €
Total des dépenses d'investissement	4 907 477,00 €	Total des recettes d'investissement	4 907 477,00 €
Incidence DM n°01-2020	756 510,00 €	Incidence DM n°01-2020	756 510,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

N° 3 – AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Mme Stéphanie FORT indique que cette délibération consiste à autoriser le comptable public à effectuer les poursuites nécessaires au grand recouvrement des créances de la municipalité et ce, de manière permanente. Elle précise que la commune ne souhaite pas délibérer au cas par cas et indique que le comptable public aura donc l'autorisation permanente pour l'exécution forcée des titres de recettes et qu'il pourra opérer toutes les diligences nécessaires au recouvrement forcé des créances, en dehors des admissions en non-valeur qui restent à la décision de la commune

DELIBERATION N°66-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** de façon générale, préalable et permanente le Comptable public de la commune de Saint-Péray à mettre en œuvre les mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des produits locaux selon le plan de recouvrement ci-après exposé :

ETAPE	ACTE	SEUIL	DELAI
	Avis des sommes à payer	5,00€	Sans objet
	Lettre de relance	5,00€	30 jours
1	OTD* Employeur	30,00€	30 jours
2	OTD* CAF	30,00€	30 jours
3	OTD* Bancaire	130,00€	30 jours
4	Mise en demeure préalable à la saisie	130,00€	30 jours
5	Saisie vente	500,00€	30 jours
6	Poursuite saisie extérieure	500,00€	30 jours

*OTD : Opposition à Tiers Détenteur

- **DE PRECISER** que les créances non recouvrées en dépit des diligences prévues pourront faire l'objet d'une admission en non-valeur sur décision de l'Ordonnateur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

N° 4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE GENERAL 2020

Mme Sandrine PETIT indique que la municipalité poursuit sa politique de soutien au tissu associatif avec l'attribution de subventions pour un total de 5625 € pour les associations à caractère générale et 15 200 € pour les associations culturelles. Elle précise que chaque dossier de demande de subvention est étudié en commission Culture et est consultable au Cep du Prieuré une semaine avant la commission. Elle souligne les critères d'attribution qui sont le nombre d'adhérents, les actions menées sur la commune et la leur gestion financière. Elle précise également qu'une gestion vertueuse est engendrée au fil des années concernant cette enveloppe budgétaire grâce à un travail de proximité et de confiance. Elle poursuit en indiquant que sur 40 associations actives, seules 10 sollicitent une subvention. Elle prend l'exemple du Comité de Jumelage dont la subvention est passée de 32 000 € par an en 2014 à 32 000 € tous les deux ans à ce jour.

Elle souligne quelques cas particuliers cette année et notamment la subvention de 650 € pour la Chorale Arlequin qui a été versée en anticipation. En effet, lors du confinement, la municipalité a fait la proposition aux associations de verser les subventions en amont pour celles qui le souhaitent afin de palier à des besoins particuliers de trésorerie notamment.

Elle revient aussi sur la Compagnie Tout Cour et la Compagnie Zinzoline qui ont demandé un soutien à la municipalité pour avoir cessé toutes activités pendant le confinement. La commission Culture propose de verser 500 € à la Compagnie Tout Cour et 1 000 € à la Compagnie Zinzoline en plus des montants versés dans le cadre des conventions.

Pour ce qui est de l'Harmonie, elle souligne que cette association bénéficiera d'une demi-heure supplémentaire avec l'intervention d'un professeur de musique suite à une convention signée entre les deux partenaires. Un avenant sera donc signé prochainement.

Mme Isabelle BADIER souligne la nécessité d'aider les associations culturelles mais trouve dommage que seules deux associations bénéficient d'une aide supplémentaire. Elle indique que l'association Chorale Arlequin qui a des difficultés et qui pour cela a demandé sa subvention en amont aurait pu bénéficier d'une aide supplémentaire et que les associations bénéficiant d'une aide sont toujours les mêmes.

Mme Sandrine PETIT répond en indiquant que lors du confinement un courrier a été envoyé à tous les présidents d'associations en expliquant la méthode de fonctionnement, à savoir qu'une subvention serait versée ponctuellement en avance mais que bien évidemment chaque dossier sera réétudié dans un deuxième temps lors de l'attribution des subventions. Chaque président pouvait donc demander à nouveau une aide.

Elle souhaite enfin souligner le travail effectué par l'équipe du Cep du Prieuré et notamment Stella BSERENI qui est une interlocutrice privilégiée et à l'écoute de chacun.

M. le Maire termine en soulignant que toutes les associations sont régulièrement rencontrées et que des échanges ont lieu afin que toutes les demandes soient étudiées en commission notamment pour des événements exceptionnels qui nécessitent une aide complémentaire.

DELIBERATION N°67-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2020 les subventions suivantes aux associations comme indiqué ci-dessous :

Associations	Subventions allouées
A.C.C.A	400€
INTER CLUB DE PETANQUE	150€
A.P.E.L Sainte-Famille	750€
F.C.P.E	750€
Groupement du personnel Mairie	1 000€
Comité D'action sociale du Personnel	2 575€
TOTAL	5 625€

- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve par 28 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER).

N° 5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2020

DELIBERATION N°68-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2020 les subventions suivantes aux associations comme indiqué ci-dessous :

Associations	Subventions allouées
Comité de Jumelage	12 000€
Avenir et Tradition	250€
Chorale Arlequin*	650€
Harmonie de Saint-Péray	800€
Compagnie Tout Cour**	500€
Compagnie Zinzoline**	1 000€
TOTAL	15 200 €

* La Chorale Arlequin a bénéficié d'un versement anticipé de sa subvention annuelle dans le cadre des dispositifs prévus par les ordonnances gouvernementales relatives à la gestion des collectivités territoriales pendant la crise sanitaire

**La Cie Tout Cour et la Cie Zinzoline bénéficient cette année d'un abondement de leur subvention annuelle prévue par des conventions spécifiques, afin de soutenir l'action culturelle sur le territoire, malmenée par la crise sanitaire.

- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve par 28 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER).

N° 6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2020

M. Frédéric GERLAND indique que lors de la commission des Sports du 3 septembre dernier, l'ensemble des associations a travaillé en commun et validé la répartition 2020 relative aux aides attribuées aux associations sportives. Il rappelle qu'un travail important a lieu avec les associations depuis 2014 et tient à préciser que les deux mots d'ordre sont « écoute et confiance ». Il indique que l'enveloppe budgétaire de départ est de 62 000 € et que sont déduits les montants suivants :

- 1000 € pour une participation à la course « Ronde de Crussol » organisée par Macadam,
- 2000 € pour la course cycliste « Les boucles Drôme Ardèche »,
- 2000 € pour le Bassin de Crussol Rugby.

Il indique que les 57 000 € restant seront répartis entre les 18 associations sportives et que cette somme sera répartie à 70% sur la base de critères liés aux besoins quotidiens des associations (nombre d'adhérents, encadrement...) et 30% sur la base de projets de développement, de valorisation, d'amélioration des conditions de pratiques.

Il poursuit en indiquant qu'un reliquat est constaté puisque 6 associations sportives cette année n'ont pas demandé de subventions et il tient à les remercier. Cette somme restante de 15 638 €, en accord avec les associations, sera répartie au prorata du nombre de licenciés. La municipalité marque ainsi sa volonté de soutenir l'activité associative malmenée avec la crise sanitaire. Chaque licencié rapportera donc de façon exceptionnelle 8,11 € à son club.

Il termine en précisant que cette année de façon exceptionnelle toute l'enveloppe a été utilisée et que la municipalité œuvre pour le bon fonctionnement du monde associatif.

Mme Isabelle BADIER fait part d'un certain nombre de remarques et d'interrogations sur ce point, à savoir :

- Elle souligne que 21 associations sportives sont répertoriées sur le site de la mairie et non 18 et donc que 3 associations ne bénéficient jamais d'une subvention. Il s'agit des associations THERA, QI GONG et les Ateliers d'Arlequin et elle se demande pourquoi ces trois associations ne figurent pas dans la délibération ?
- Elle s'interroge aussi sur la création de la commission des Sports et demande depuis quand elle a été créée et qui y siège puisque lors du Conseil Municipal d'installation a été votée la composition de 5 commissions et non pas de 6.
- Elle souhaite savoir, suite à un courriel envoyé le 24 juillet aux associations sportives, pourquoi les Ateliers d'Arlequin qui est une association sportive et culturelle n'a pas reçu ce courriel ?
- Elle poursuit en indiquant qu'elle a consulté les dossiers de demandes de subvention et s'interroge sur l'attribution d'une subvention à l'association Amicale Laïque qui a 78 000€ d'argent placé en sachant que la municipalité indiquait dans son courrier que : « la subvention est une aide d'agent public au fonctionnement de votre association, ainsi si vous parvenez à gérer le prochain exercice sans cette aide, il n'est pas nécessaire de faire une demande ».

Elle indique qu'elle trouve choquant de donner de l'argent public à une association qui est en train de s'enrichir et s'interroge aussi sur la légalité vis-à-vis des autres associations alors que tous les ans cette association bénéficie de 4000€ de subvention....et qu'en 2011 l'ancienne municipalité avait déjà prévenu cette association que, vu leur épargne, une subvention n'était pas nécessaire. Elle revient sur la subvention exceptionnelle COVID et demande pourquoi les 3 associations citées ci-dessus n'ont pas bénéficié d'une aide alors que, pour exemple, l'association

Les Ateliers d'Arlequin a remboursé un trimestre sur trois à l'ensemble de ses 262 adhérents soit 8140 €. Elle ne comprend pas ce parti-pris. Elle souhaite aussi comprendre pourquoi M. Frédéric GERLAND en 6 ans de mandat n'a pas assisté une seule fois à l'une des assemblées générales des Ateliers d'Arlequin et pourquoi au forum des associations il n'a pas fait une halte à leur stand. Elle termine en demandant à ce que cette délibération soit reportée et que la subvention attribuée à l'Amicale Laïque soit revue.

M. le Maire revient sur la commission des Sports et indique que les élus de l'exécutif peuvent organiser des commissions de travail avec les partenaires et que celle-ci fonctionne en interne avec les présidents d'association et les élus en charge de ces dossiers. L'opposition n'a pas à être invitée à tout, d'autant que l'esprit d'ouverture de la majorité municipale est à souligner puisque l'opposition est invitée à l'ensemble des commissions municipales. Il poursuit en indiquant et regrettant que Mme Isabelle BADIER n'ai pas assisté à la dernière commission Finances et Administration Générale ainsi qu'au CCAS, ce qui aurait permis des échanges en amont afin de répondre dans le détail à un certain nombre de questions de l'opposition.

M. Frédéric GERLAND revient sur le nombre d'associations sportives sur la commune qui depuis 2014 était de 13 associations et que 5 nouveaux clubs sont rentrés dans la commission des Sports et précise qu'il est difficile de placer les associations qui sont à la fois culturelles et sportives. Il revient également sur le fond de réserve des associations et précise que l'Amicale Laïque a de nombreux salariés et a besoin d'un minimum de trésorerie pour palier d'éventuelles difficultés comme en ce moment par exemple avec la crise sanitaire. Il termine enfin en précisant qu'il ne fait aucune différence entre les associations et que les propos de Mme BADIER sont inexacts.

M. le Maire indique à Mme Isabelle BADIER qu'un échange avec les présidents des 3 associations sportives citées aura lieu et précise que les élus font le maximum pour assister aux assemblées générales des associations. Il insiste sur le fait qu'il n'y a aucun problème de légalité concernant le fond de réserve des associations et que les décisions font l'objet d'un suivi attentif des services de l'Etat.

Mme Sandrine PETIT termine en soulignant qu'à chaque assemblée générale, les élus se présentent en tant que représentant du Conseil Municipal dans son ensemble et non forcément dans leur délégation respective.

DELIBERATION N°69-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2020, la somme de 1 000 € pour une participation à la course « Ronde de Crussol » organisée par Macadam.
- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2020, la somme de 2 000 € pour une participation à la course cycliste « Les boucles Drome Ardèche » et plus particulièrement la « *Faun Environnement - Classic de l'Ardèche* » du samedi, qui traverse quatre fois la commune et est diffusée sur une chaîne sportive nationale.
- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2020, la somme de 2 000 € pour le Bassin de Crussol Rugby, fortement représenté par des licenciés domiciliés sur notre commune.
- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2020 les subventions suivantes aux associations comme indiqué ci-dessous :

Amicale Lanque	Association Familiale	Badminton	SPS Basket	Boville Moussese	Boxing Club	Club Handisport	Cyclo-Club	Football-club	Gymnastique Volontaire	Krav Maga	Les Esclops	Pétanqueurs de Crussol	Out Door	Tennis Club	Wa Jueau	A.S. Collège	USEP Ecole du quai
FONCTIONNEMENT																	
3400	Pas de Dde	Pas de Dde	4350	876	4450	Pas de Dde	1510	9275	1900	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	1750	5700	350	1400	500
PROJET																	
Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	750	Pas de Dde	Pas de Dde	1450	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	1500	2000	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde
AIDE EXCEPTIONNELLE COVID 19																	
1143	989	632	1500	300	973	162	1102	2180	867	567	2091	713	575	1808	235	0	0
SOMME TOTALE																	
4543	989	632	5850	1176	6173	162	2612	12905	2767	567	2091	713	3826	9508	585	1400	500

- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à 28 voix pour et 1 voix contre (Mme Isabelle BADIER).

N° 7- ACQUISITION DU CHATEAU DE BEAUREGARD

M. le Maire indique que le château de Beauregard est à la fois un lieu historique et patrimonial de la ville de Saint-Péray. Il insiste sur la qualité de ce site, dont les rénovations et aménagements successifs ont permis au château de conserver un cachet ancien et de marquer l'histoire saint-pérolaise. Il indique que le château de Beauregard est propriété du Diocèse de Viviers qui a reçu ce bien en donation en 1974 et que ce dernier souhaite s'en séparer et en a fait part à la ville afin que celle-ci puisse éventuellement se positionner pour son acquisition.

Il poursuit et indique qu'un avis a été demandé aux services des Domaines pour estimer la valeur vénale du tènement et que le Diocèse a fait part de son accord pour une acquisition par la commune au prix de 950 000€ hors frais. Il termine en indiquant que la décision de la majorité est que la commune puisse maîtriser ce foncier afin de réfléchir sur un projet futur qui pourra être à plusieurs entrées : économiques, touristiques, culturelles... avec finaliser l'achat dans les mois à venir.

DELIBERATION N° 70-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches, notamment la signature d'un compromis de vente, auprès de l'Association diocésaine de Viviers en vue de l'acquisition du château de Beauregard.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 8- CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DES SITES NATURELS D'ESCALADE SITUÉS SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA VILLE DE SAINT-PÉRAY

M. Frédéric GERLAND indique que le comité territorial d'Ardèche de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade travaille sur un nouveau plan de gestion des espaces naturels d'escalade et que le site d'escalade « Top Secret » est concerné par ce plan de gestion. Il précise que le comité propose une campagne de conventionnement tripartite entre le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve le site d'escalade, la ville de Saint-Péray et le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Il termine en indiquant que cette convention a pour objet de permettre l'accès et la pratique du public sur des sites naturels d'escalade privés inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDES) et qu'elle vise également à dégager le propriétaire de toute responsabilité en cas d'accident.

DELIBERATION N°71-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9 – PARTAGE DES FRAIS DE JUSTICE DANS LES CONTENTIEUX PORTANT SUR LES PLU

M. Gérard CHAUVEAU explique que parfois dans certains dossiers d'urbanisme des contentieux ont lieu entre les pétitionnaires et la municipalité et que la commune doit, dans ce cas, prendre un avocat avec des frais. Il indique que la compétence urbanisme est du ressort de la Communauté de Communes Rhône-Crussol et de ce fait, il est proposé que les frais de justice dans les contentieux portant sur les PLU soient partagés entre la commune et la CCRC.

M. le Maire précise que chaque commune membre de la CCRC prendra cette délibération.

DELIBERATION N°72-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 10 – BILAN ANNUEL DU PLH DE LA CCRC

M. Gérard CHAUVEAU présente le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat (PLH) Rhône-Crussol 2017-2022 (année 2 – 2018) ci-annexé. Il précise que la CCRC a adopté son premier PLH le 15 décembre 2016 et qu'il a pour objectif de mettre en œuvre une politique du logement partagée et ambitieuse pour le territoire. Il poursuit en indiquant que ce programme sera sur une durée de 6 ans de 2017 à 2022 et qu'il prévoit deux axes opérationnels : l'un concernant la spatialisation de la production de logements et l'autre détaillant un ensemble d'actions à mettre en œuvre. Il termine et présente le bilan PLH pour l'année 2018 qui traite notamment de la production de logements en fonction des objectifs du PLH et la mise en œuvre des 16 actions thématiques.

M. le Maire rappelle que la municipalité doit être en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et notamment les différentes lois successives qui régissent l'urbanisme.

Il souligne trois points importants, à savoir :

- la vétusté et la vacance,
- la démographie de la CCRC et de la commune avec pour Saint-Péray une population plutôt âgée ce qui entraînera dans les années à venir des questions sur le logement, la mobilité etc.,
- la loi SRU

Il termine en indiquant que ces points seront étudiés prochainement.

DELIBERATION N° 73-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du bilan annuel du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rhône-Crussol 2017-2022 (année 2 – 2018).

N° 11 – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SDE07

M. David LAM KAM présente le rapport 2018 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) ci-annexé. Il rappelle que ce syndicat regroupe les 335 communes du Département qui ont transféré les compétences de contrôle de distribution d'électricité et de gaz ainsi que la réalisation des travaux d'électrification.

Il indique qu'il s'agit d'un budget de 66 millions d'euros qui se décompose en deux parties :

- 53 millions d'investissement
- 13 millions de fonctionnement

M. le Maire rappelle que le SDE07 est un partenaire incontournable des communes notamment pour l'éclairage public, le renforcement des réseaux, la mise en sécurité. Il indique que le SDE07 sera aussi un partenaire concernant la prospective énergétique, le Plan Climat Energie et aussi les capacités à produire les énergies renouvelables et le remplacement en 2020 de la totalité des ballons fluos, ce qui permettra une économie substantielle sur l'éclairage public.

DELIBERATION N°74-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport ci-annexé.

N° 12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Frédéric GERLAND rappelle qu'il est nécessaire d'ajuster les postes budgétaires de la collectivité selon les besoins des services pour tenir compte de la vie de la collectivité et de l'évolution de certaines missions. Il précise également que ce tableau des effectifs a été soumis au Comité Technique le 15 septembre dernier.

DELIBERATION N°75-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes du tableau des effectifs :
 - o **Suppression de postes :**
 - Au 1^{er} août 2020 :
 - 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet (mutation)
 - 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ pour retraite)
 - 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet : secrétaire école de musique (Fin de mise à disposition d'un agent titulaire de la ville de Guilherand-Granges)
 - 1 poste de Collaborateur de cabinet (poste vacant)
 - Au 1^{er} septembre 2020 :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (radiation des cadres pour invalidité)
 - 1 poste de Professeur d'enseignement artistique contractuel (fin de contrat pour titularisation)
 - Au 1^{er} octobre 2020 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste vacant).
 - o **Création de postes :**
 - Au 1^{er} août 2020 :
 - 1 poste d'Electricien (Services Techniques) – Grade Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (Recrutement par mutation)

- Au 1^{er} septembre :
 - 1 poste de Responsable des Ateliers (Services Techniques) – Grade Agent de Maîtrise à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint au Responsable des Services Techniques – Grade Technicien ou Rédacteur, à temps complet
 - 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique - Grade de PEA classe normale à temps non complet 6 heures hebdoma (mise au stage préalablement à titularisation)
 - 1 poste de Chargé(e) de mission service Espace Entreprises Emplois – Grade Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (Contrat à Durée Déterminée suite vacance de poste)
 - 1 poste d'Adjoint administratif - Secrétaire des élus, poste à temps complet (création de poste)
- Au 1^{er} octobre 2020 :
 - 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles – Grade ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h) (Ecole maternelle des Brémondrières) (Mise au stage préalablement à titularisation)
 - 1 poste d'Adjoint technique, poste à temps non complet à hauteur de 31 h 30 annualisées (recrutement sur poste vacant)
- **Augmentation temps de travail :**
 Au 1^{er} septembre, il est proposé d'augmenter le temps de travail des agents de la crèche afin d'assurer l'entretien spécifique des mobiliers et matériels utilisés par les enfants.
 - Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe : +3h30mn, augmentation du temps de travail de 28h à 31h30
- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13- REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DE L'IFSE REGIE

M. Frédéric GERLAND rappelle qu'une régie permet d'encaisser des recettes à la place du comptable public. Il indique qu'il s'agit d'une trésorerie interne avec un agent comme régisseur en ce qui concerne les collectivités. Il précise que 4 régies sont existantes en mairie :

- une au service des Sports,
- une au service Culturel,
- une à la Police Municipale,
- une au service Finances/Achats.

Il poursuit en rappelant que cette délibération vise à revoir le régime indemnitaire aux agents assurant les régies avec la mise en place d'une « IFSE régie » (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise spécifique à la gestion des régies). Il termine et indique que cette indemnité sera versée une seule fois par an.

DELIBERATION N° 76-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** une part supplémentaire « IFSE régie » au sein du RIFSEEP tel qu'établi par la délibération n° 88-2017 susvisée.
- **DE FIXER** les montants annuels de la part IFSE régie comme indiqué ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 14- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCRC

M. le Maire rappelle que la CCRC souhaite créer treize commissions thématiques dans lesquelles les représentants des communes membres pourront siéger.

Il indique qu'il a été décidé que ces représentants pourront être au nombre de 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants et de 3 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Il termine en soulignant que Mme Isabelle BADIÉ siégera dans 3 des commissions thématiques

DELIBERATION N° 77-2020 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants en qualité de titulaires au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes Rhône-Crussol :

- **Urbanisme et Habitat :**
 - G. CHAUVEAU
 - B. GUIGAL
 - D. DURAND

- **Voirie :**
 - M. LE GALL
 - A. QUENTIN-NODIN
 - F. GIRAUD

- **Environnement :**
 - G. LAMBERT
 - A. QUENTIN-NODIN
 - D. DURAND

- **Assainissement :**
 - M. LE GALL
 - A. QUENTIN-NODIN
 - G. CHAUVEAU

- **Attractivité du Territoire :**
 - N. VOSSEY-MATHON
 - B. GUIGAL
 - I. BADIER
- **Agriculture :**
 - G. LAMBERT
 - D. DURAND
 - A. QUENTIN-NODIN

- **Administration Générale :**
 - S. FORT
 - J. SAUREL
 - A. QUENTIN-NODIN

- **Famille et Parentalité :**
 - M. METTRA
 - S. MARQUET
 - C. GACHE

- **Culture et Patrimoine :**
 - S. VILLE-PETIT
 - E. MARTIN
 - I. BADIER

- **Réseaux Numériques et Téléphonie :**
 - D. LAM KAM
 - M. LE GALL
 - F. GIRAUD

- **Equipements Sportifs Communautaires :**
 - F. GERLAND
 - M. LE GALL
 - S. CHARLES

- **Mobilités :**
 - A. QUENTIN-NODIN
 - G. LAMBERT
 - M. LEGROS

- **Gestion Durable des Déchets :**
 - A. QUENTIN-NODIN
 - M. LEGROS
 - I. BADIER

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 15- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 5 novembre 2020 à 20 heures.
Un Conseil Municipal aura lieu également le jeudi 17 décembre 2020

La séance publique est levée à 21 heures 10.

Bernard GUIGAL

Secrétaire de séance.



Jacques DUBAY,

Maire de Saint-Peray.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	-	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
2	65-2020	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
3	66-2020	AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC
4	67-2020	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE GENERAL 2020
5	68-2020	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2020
6	69-2020	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2020
7	70-2020	ACQUISITION DU CHATEAU DE BEAUREGARD
8	71-2020	CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DES SITES NATURELS D'ESCALADE SITUES SUR DES PROPRIETES PRIVEES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE SAINT-PERAY
9	72-2020	PARTAGE DES FRAIS DE JUSTICE DANS LES CONTENTIEUX PORTANT SUR LES PLUS
10	73-2020	BILAN ANNUEL DU PLH DE LA CCRC
11	74-2020	RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SDE07
12	75-2020	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
13	76-2020	REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DE L'IFSE REGIE
14	77-2020	DEISGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCRC

CONVENTION
(pour l'ouverture au public de sites naturels d'escalade
situés sur des propriétés privées)
Conseil Départemental / Commune / Comité Territorial Ardèche / Propriétaire privé

Entre :

- **Le Département de l'Ardèche**,
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental agissant en vertu d'une délibération
de l'Assemblée Départementale en date du

désigné ci-après par l'appellation « **le Département** »,

La commune de Saint Peray représentée par Jacques DUBAY agissant en vertu d'une délibération
du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par l'appellation « **la Commune** »

L'association sportive représentée par Claire Euvrard agissant en vertu d'une délibération de
l'Assemblée Générale en date du

désignée ci-après par l'appellation « **Comité Territorial Ardèche** »

et

La commune de Saint Peray
désigné ci-après par l'appellation « **le Propriétaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Références cadastrales :

07281 AN 288

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre l'accès et la pratique du public sur des sites naturels d'escalade privés inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Cette autorisation d'accès accordée au public par le Propriétaire soussigné est non constitutive de droits ni de servitudes.

La présente convention s'applique aux propriétés désignées par leur référence cadastrale et un plan annexé à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 2 - ACTIVITES AUTORISEES OU INTERDITES SUR LES BLOCS ET ESCARPEMENTS ROCHEUX PRIVES OUVERTS AU PUBLIC

Les blocs et escarpements rocheux faisant l'objet de cette convention sont réservés à l'usage et la pratique des sports sur cordes. Le Propriétaire ou son mandataire garde le libre usage de sa parcelle.

ARTICLE 3 - LES OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT ET DE LA COMMUNE

Le Département s'oblige à l'inscription de ou des blocs et escarpements rocheux (contribuant à former un espace de pratique homogène incluant ses itinéraires d'accès), objet de la présente convention au PDESI après avis favorable de la CDESI.

Le Département prendra à sa charge l'assurance en responsabilité civile et sa franchise pour l'usage public objet de la présente convention (Cf. attestation d'assurance en annexe).

La Commune sur le territoire de laquelle est situé le site, objet de la présente convention, s'oblige aux publications des arrêtés et règlements dont la force publique assurera l'exécution.

Le Département a la charge des travaux d'entretien et du maintien en état de praticabilité ainsi que les obligations réglementaires résultant de l'ouverture au public (Cf. Article 6)

Les usagers devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur des sites naturels d'escalade.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire s'engage à laisser le public pénétrer sur sa (ou ses) parcelle(s) susvisées. Il autorise le Département à réaliser ou à faire réaliser, après son agrément et sous son contrôle, les aménagements nécessaires dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et la jouissance normale de la propriété (Cf. Article 6).

L'utilisation des blocs et escarpements rocheux par le Propriétaire ou ses ayants-droit pour ses besoins d'exploitation et de gestion est prioritaire sur les activités de grimpe. Le Propriétaire s'engage néanmoins à signaler par un affichage temporaire les zones d'exploitation).

Le Propriétaire s'engage à informer tout acquéreur des parcelles susmentionnées de l'existence de la présente convention.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La responsabilité pénale, civile et administrative des parties et des bénéficiaires de la présente convention est répartie comme suit :

- Le Département est responsable civilement et pénalement des dommages causés aux usagers, au Propriétaire ou aux tiers du fait de l'utilisation par le public, des opérations de travaux publics et d'entretien des espaces, sites et itinéraires et de ses abords.
- Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

Le Propriétaire répondra des dommages corporels et matériels qui résulteront du non-respect des obligations mentionnées à l'article 4. Le Propriétaire n'est en aucun cas responsable du non-respect, par le Département, des obligations réglementaires résultant de l'ouverture au public.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN, MAINTENANCE

Le Comité Territorial Ardèche assurera les travaux d'entretien courant (les purges, l'équipement de sécurisation, de débroussaillage et d'élagage). Le Comité Territorial Ardèche, informera le Propriétaire par courrier postal ou électronique au moins 48 heures avant toute intervention d'entretien courant de la nature des opérations d'entretien à venir.

Seule, une opération visant à prévenir l'imminence d'un danger pourra déroger à cette obligation d'information préalable.

Tout autre travaux devront être réalisés après accord du Propriétaire et feront l'objet d'un bon « accord pour travaux » (document en annexe 2). Il devra être transmis par mail, fax ou courrier et validé par le Propriétaire ou usufruitier dudit site avant toute modification de l'espace ou du site de pratique, afin d'assurer un confort juridique aux différentes parties.

Le bon « accord pour travaux » sera transmis au plus tard 45 jours avant le début des travaux et devra être retourné par le Propriétaire aux gestionnaires d'activités, 8 jours avant la date de début des travaux. Passé ce délai, l'absence de réponse du Propriétaire vaudra accord.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 4 années consécutives. Celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une quelconque des parties, trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention prend effet à la date de la délibération départementale portant inscription dudit espace, site et/ou itinéraire au PDESI.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DES CLAUSES ET MODALITES D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, les parties pourront convenir, à l'amiable, d'une modification des termes de la présente convention par simple avenant signé par les mêmes co-contractants.

En cas de changement de Propriétaire, l'espace, sites ou itinéraire ne sera maintenu dans le PDESI que par l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention. En cas de refus d'adhésion le nouvel acquéreur préviendra le Département et la Commune de la non opposabilité à son égard de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé de réception de la lettre recommandée, la résiliation est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la convention. En cas de résiliation, le Département peut, s'il le souhaite, récupérer ou faire récupérer les aménagements mobiliers. Dans le cas contraire, le Propriétaire peut, s'il le souhaite, demander la reprise des aménagements mobiliers au Département. Les frais de reprise des aménagements seront à la charge du Propriétaire si la demande de résiliation intervient avant la fin du délai initial de la présente convention.

En cas de litige, un règlement amiable devra être recherché. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 10 : EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Le Comité Territorial Ardèche assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques conformément aux normes fédérales d'équipement et de classement des sites de la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade.(En application des dispositions de l'article L.311-2 du Code du Sport)

Ces équipements seront installés dans le respect des enjeux environnementaux locaux et celui des réglementations ou autres plans de gestions en vigueur.

ARTICLE 11 : BALISAGE, INFORMATION, SIGNALÉTIQUE DE SECURITE

Le Département peut mettre en place, avec le Comité Territorial Ardèche, une signalétique appropriée décrivant les conditions d'accès de pratique, d'équipements et de sécurité sur les sites dans le respect des conditions définies en Article 6.

ARTICLE 12 : SYSTEME D'ALERTE

Toute remarque ou problème rencontrés peut faire l'objet d'un signalement sur le site Sentinelle Suric@te, <http://sentinelles.sportsdenature.fr/>.

A la date de la signature de la convention, il s'agit de :

Le Maire,

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ardèche,

Le Propriétaire de la parcelle,

Le Président du Comité
Territorial Ardèche,

ANNEXES :

- 1 –Situation de la parcelle
- 2- Coupon « accord pour travaux »

Annexe 1 : Situation de la parcelle 07281 AN 288

N↑



©Géoportail

Annexe 2 : Coupon « Accord pour travaux »



date de la demande

num tel/fax/mail

COUPON « ACCORD POUR TRAVAUX »

Structure requérante : CLUB/COMITE/ENTITE INSTITUTIONNELLE /
ENTITE PROFESSIONNELLE

SPORT NATURE

ESCALADE

SPELEOLOGIE

CANYONING

LIEU DE LA PRATIQUE : commune, parcelle ou identification PDESI

Date demande	Travaux envisagés	Voie /cour d'eau/cavité	Accord +	Accord -	Date réponse	observations
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Date et signature du demandeur

Date et signature du propriétaire



CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX PORTANT SUR UN PLU COMMUNAL

ENTRE

La **Communauté de Communes Rhône Crussol**, dont le siège social est 1278, rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND-GRANGES, représentée par son Président, Jacques DUBAY, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du _____,

Ci-après désignée « la **CCRC** »

D'une part,

ET

La commune de _____, dont le siège social est _____, représentée par _____, _____, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du _____,

Ci-après désignée « la **Commune** »

D'autre part.

Par ailleurs, la **CCRC** et la **Commune** sont ci-après collectivement désignées « **Les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

- Depuis le 27 mars 2017, la **CCRC** est compétente en matière de documents d'urbanisme.
- Les procédures d'évolution des **PLU** communaux, qu'elles aient été en cours au moment du transfert de la compétence « documents d'urbanisme » ou qu'elles soient à réaliser avant l'approbation du **PLUIH**, sont mises en œuvre conjointement par la commune concernée et la **CCRC**, conformément à la charte de gouvernance encadrant le transfert de la compétence.
- Par conséquent, le conseil communautaire de Rhône Crussol et les conseils municipaux des communes membres ont prévu de répartir à parts égales entre la commune concernée et l'EPCI les frais de justice relatifs à tout contentieux portant sur un **PLU** communal.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Dans le cadre du contentieux portant sur le PLU de _____ et opposant la CCRC à _____, les Parties décident d'organiser entre elles la répartition des frais de justice correspondants.

ARTICLE 2 – Frais concernés

Les dépenses concernées par la présente convention sont les honoraires d'avocats, les dépens (frais d'expertise et d'enquête) et les éventuels frais irrépétibles (frais engagés par la partie adverse) dans le cadre du contentieux mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 – Modalités de répartition des frais de justice entre la commune et la CCRC

La répartition des frais de justice mentionnés à l'article 2 est organisée selon les modalités suivantes :

- La CCRC, compétente en matière de documents d'urbanisme, mandatent les frais de justice correspondants.
- Chaque année jusqu'à la clôture du contentieux, la CCRC émet un titre de recettes pour solliciter auprès de la commune le remboursement de 50 % de la charge nette des frais de justice engagés.

ARTICLE 4 – Règlement des litiges

Si un litige intervient entre les Parties, celles-ci chercheront un accord amiable entre elles dans un premier temps.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 5 – Délais d'exécution

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les Parties. Elle s'appliquera jusqu'à ce qu'une décision de justice portant sur le contentieux mentionné à l'article 1 soit intervenue et devenue définitive.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour la commune de _____</p>	<p>Pour la CCRC,</p>
---------------------------------	----------------------



BILAN ANNUEL DU PLH RHONE-CRUSSOL 2017 – 2022

ANNEE 2 – 2018



observation habitat

Observatoire de l'habitat en Drôme
et en Ardèche
Association Départementale
d'Information sur le Logement de la
Drôme (ADIL 26)
Tél : 04 75 79 04 66
Mail : adilobs@dromenet.org
Site : www.adilobs.dromenet.org

Un outil partagé



ardèche
LE DEPARTEMENT



avec
LE DEPARTEMENT

Préambule

La Communauté de communes Rhône Crussol a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 15 décembre 2016. Ce programme a pour objectif de mettre en œuvre une politique du logement partagée et ambitieuse pour le territoire. Le PLH prévoit deux axes opérationnels : l'un concernant la spatialisation de la production de logements, l'autre détaille un ensemble d'actions à mettre en œuvre.

A travers ses orientations, le PLH vise à une répartition plus équilibrée des logements sur l'intercommunalité, en lien avec l'armature territoriale des communes, et surtout à rationaliser la consommation de l'espace urbain, conformément aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain.

La mise en œuvre progressive des diverses actions thématiques va permettre l'amélioration du traitement de l'habitat sur le territoire, en agissant aussi bien sur la construction neuve, notamment pour les logements abordables en accession ou en location, la rénovation des logements existants, ou encore la politique d'attribution des logements sociaux.

Des bilans annuels, ainsi que triennaux, doivent être réalisés par l'EPCI en charge du PLH, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (Articles L302-3 et L302-13 et CCH).

Cette seconde année d'application du PLH a vu la mise en œuvre des actions initiées en 2017 sur la thématique de la rénovation des logements, et plus particulièrement l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). L'objectif visé par la collectivité est d'améliorer les conditions de logement, et par là même les conditions de vie, des habitants, tout en réduisant la facture énergétique et environnementale du territoire, et en promouvant une urbanisation soucieuse du développement durable pour les futures générations. Ce bilan est présenté au Conseil Communautaire du 30 janvier 2020.

Le bilan de cette deuxième année va traiter de la production de logement en fonction des objectifs retenus dans le PLH dans une première partie, après quelques éléments de cadrage général actualisés sur le territoire. Cette partie a été réalisée par l'ADIL 26 dans le cadre de sa mission d'observation sur le logement.

La deuxième partie du bilan présentera les 16 actions thématiques, réparties en 6 axes, et leur mise en œuvre lors de cette seconde année d'application du PLH.

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 a modifié certains articles du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation. Parmi les mesures qui sont entrées en application, certaines concernent les logements abordables, notamment le décompte des logements en accession aidée (PSLA) dans les logements sociaux au titre de la loi SRU. De nombreux articles concernent aussi l'organisation et le fonctionnement des organismes HLM.

Au terme du PLH, celui-ci doit permettre :

- de limiter le développement de l'urbanisation avec 227 logements/an,
- de limiter le phénomène de périurbanisation en limitant la part des villages à 11% de la production nouvelle,
- de favoriser une production de logements abordables avec 351 logements locatifs conventionnés publics et privés (hors conventionnement sans travaux) et 164 logements en accession sociale à la propriété, soit 26% de logements abordables.
- de garantir une extension de l'urbanisation raisonnée en visant une densité moyenne en phase avec le SCOT.

QUELQUES CHIFFRES CLES SUR LE LOGEMENT

33 925 habitants au 1^{er} janvier 2017

16 708 logements en 2016

2,24 personnes par ménages, diminution continue

Plus de **72** % de propriétaires

1042 logements sociaux soit 6.2 % du parc de logement

6.7 % de logements vacants

46 % du parc de logement construit avant la première réglementation thermique (1975)

Table des matières

Préambule	2
PARTIE I - Suivi du PLH - Eléments de production	
A. Les dynamiques territoriales	8
1. Démographie.....	8
2. La taille des ménages	9
3. L'âge de la population	10
4. Emploi, revenus, et précarité.....	11
B. Le parc de logements	13
1. Le parc dans son ensemble	13
2. Zoom sur le logement social	14
C. La production de logements, réalisation et objectifs.....	16
1. Le rythme de la construction	16
2. Zoom sur la vacance	18
3. Les formes urbaines.....	19
4. Avancement des documents d'urbanisme.....	21
5. La programmation de logements sociaux	22
D. Synthèse	24
PARTIE II - Programme d'action	
ACTION 1 - Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux	27
ACTION 1.1 - Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD).....	27
ACTION 1.2 - Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH	28
ACTION 1.3 - Proposer un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme	30
ACTION 2 - Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession.....	31
ACTION 2.1 - Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS).....	31
ACTION 2.2 - Soutenir la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)	33
ACTION 3 - Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés.....	34
ACTION 3.1 - Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logement dégradé	34
ACTION 3.2 - Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale.....	35
ACTION 3.3 - Animer un dispositif opérationnel pour atteindre les objectifs de conventionnement.....	36
ACTION 3.4 - Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés	37
ACTION 3.5 - Encourager le conventionnement des logements communaux	37
ACTION 4 – Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique.....	38
ACTION 4.1 - Favoriser les réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre des aides au conventionnement avec travaux du PIG	38
ACTION 4.2 - Participation à la plateforme de rénovation énergétique Ardèche	39
ACTION 4.3 - Etudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation.....	40

ACTION 5 - Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat	41
ACTION 5.1 Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme.....	41
ACTION 5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat	41
ACTION 6 – Gestion de la demande de logement social	42
ACTION 6.1 - Elaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs	42

PARTIE I

SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RHONE-CRUSSOL



Observatoire de l'habitat en Drôme
et en Ardèche
Association Départementale
d'Information sur le Logement de la
Drôme (ADIL 26)
Tél : 04 75 79 04 66
Mail : adilobs@dromenet.org
Site : www.adilobs.dromenet.org

Flavien Guérinand Chargé d'études

Jacques Ebel Responsable de la mission d'Observation de l'ADIL 26

Florent Boissat Chargé d'études

Un outil partagé



ardèche
LE DEPARTEMENT



territoires
et les professionnels

DONNÉES DE CADRAGE

Date d'adoption du PLH : **15 décembre 2016**

Période couverte par le PLH : [2017-2022]

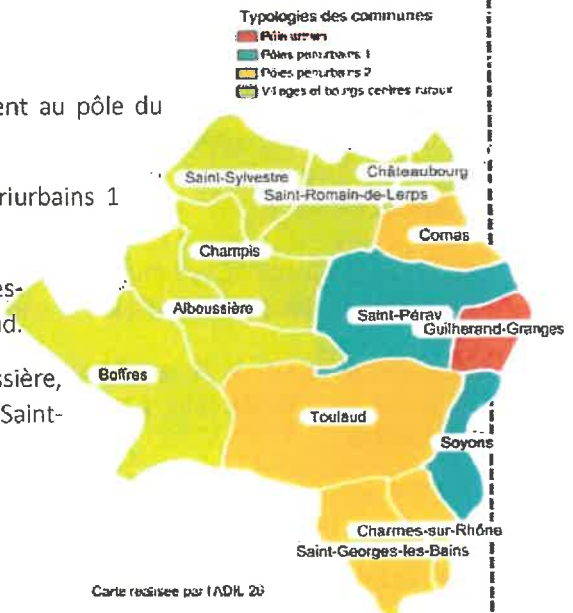
Le PLH CCRC s'inscrit dans un principe de compatibilité avec les orientations du SCOT définies pour la période 2016-2025 et intègre l'objectif légal de rattrapage du déficit de logements sociaux constaté au titre de l'article 55 de la loi SRU du 1er décembre 2000 et selon les périodes triennales définies au titre de la loi du 18 janvier 2013.

Pour ce faire, il vise à orienter le développement de l'urbanisation selon les principes suivants :

- Principe 1 : un objectif global de production en lien avec la perspective démographique du SCOT,
- Principe 2 : un objectif de production territorialisée tenant compte de l'armature urbaine du territoire
- Principe 3 : Amplifier l'effort de réalisation de logements abordables de manière hiérarchisée
- Principe 4 : Proposer une mixité des formes à chaque niveau de l'armature territoriale

L'armature urbaine du territoire est définie comme suite :

- Un pôle urbain : Guilhaud-Granges qui appartient au pôle du Grand-Valentinois
- Deux pôles mixtes urbains/périurbains dits pôles périurbains 1 : Saint-Péray et Soyons
- 4 pôles périurbains dits pôles périurbains 2 : Charmes-sur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-les-Bains, Touloud.
- 6 Villages de l'espace urbain et rural : Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint-Sylvestre, et Saint-Romain-de-Lerps.



Répartition par communes par typologie

A. Les dynamiques territoriales

1. Démographie

Méthodologie : les chiffres sur la population se basent tous sur la population municipale sans double-compte, source INSEE RGP 2016

En 2016, Rhône Crussol (CCRC) compte 33854 habitants, un tiers d'entre eux sont sur le pôle urbain de Guilhaierand-Granges (11 049 hab.).

Territoire	Taux moyen de variation annuelle		Population 2016	Variation annuelle moyenne 2016	
	2006-2011	2011-2016		Solde naturel	Solde Migratoire
Pôle urbain	0.71%	-0.09%	11 049	0.08%	-0.17%
Pôles périurbains 1	0.55%	1.21%	9 869	0.24%	0.97%
Pôles périurbains 2	0.50%	1.42%	9 036	0.44%	0.98%
Villages et bourgs-centres ruraux	1.82%	1.29%	3 900	0.47%	0.82%
CC Rhône Crussol	0.73%	0.84%	33 854	0.26%	0.57%
CA Valence Romans Agglo	0.48%	0.52%	220 156	0.40%	0.12%
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	0.62%	0.62%	307 279	0.39%	0.23%
Ardèche	0.71%	0.49%	325 157	-0.05%	0.54%
Drôme	0.81%	0.82%	508 006	0.31%	0.51%

Source: INSEE RGP 2016

La répartition de la population et son évolution (Source INSEE RGP 2016)

Une croissance démographique modérée

Entre les périodes 2006-2011 et 2011-2016, Rhône-Crussol a vu sa croissance démographique augmenter en passant de 0.73 %/an à 0.84%/an. Ce taux est équivalent à celui de la Drôme et supérieur à celui de l'Ardèche.

Sur la Communauté de communes, cette croissance est portée par un solde naturel (0.26%/an) et par un solde migratoire (0.57 %/an) positifs. Ces taux sont là aussi équivalents à ceux de la Drôme.

L'objectif du SCOT du Grand Rovaltain est une croissance démographique annuelle de 0.71% en moyenne sur son territoire sur 2016-2040. La croissance de CC Rhône-Crussol lui est ainsi quasi-équivalente.

Une stabilité de la population du pôle urbain

Sur 2011-2016 :

- Les pôles périurbains 1 et 2 se démarquent par une augmentation de leur croissance démographique.
- Guilhaierand-Granges enregistre une chute de sa croissance démographique, qui stagne (-0.10%/an).
- Cornas enregistre un taux négatif davantage marqué avec -0.4%/an.

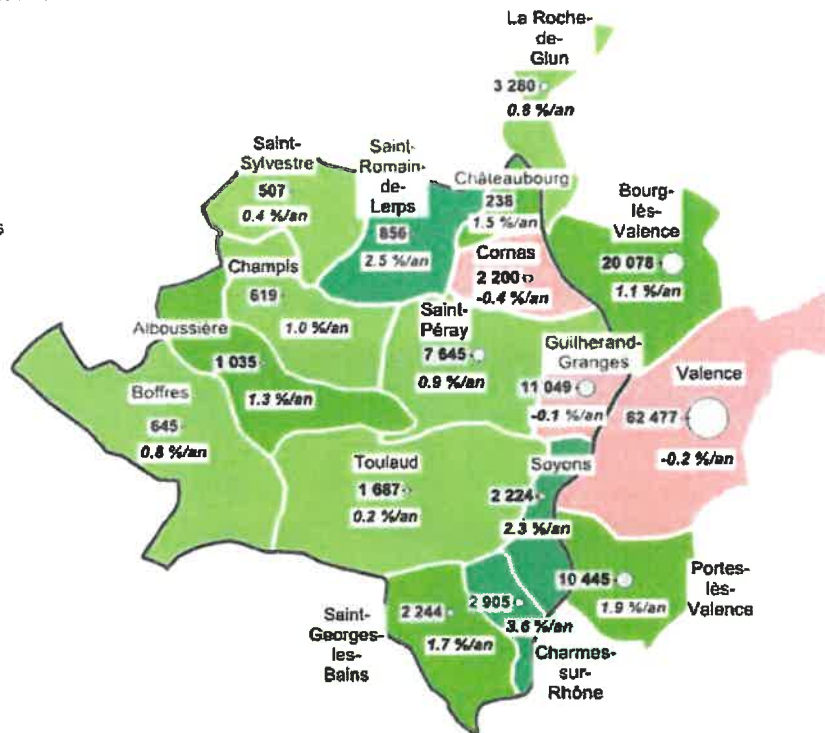
Les taux de croissance très différents sont à rapprocher avec des rythmes de constructions qui alimentent la croissance démographique au-delà du « point mort » (nombre de logements à construire pour maintenir la population).

Taux moyen de variation annuelle de la population 2011-2016

- Entre -0.5 et 0%
- de 0 à 1%
- de 1 à 2%
- Plus de 2%

- pop
- 10 000

Carte réalisée par l'ADIL 26



Population 2016 et croissance démographique 2011-2016 par commune (Source INSEE RGP 2014)

2. La taille des ménages

Territoire	Taille moyenne des ménages		TMVA
	2011	2016	2016
Pôle urbain	2.01	1.97	-0.4%
Pôles périurbains 1	2.40	2.34	-0.5%
Pôles périurbains 2	2.50	2.46	-0.3%
Villages et bourgs-centres ruraux	2.47	2.42	-0.4%
CC Rhône Crussol	2.28	2.24	-0.4%
CA Valence Romans Agglo	2.25	2.20	-0.4%
ScoT Rovaltain Drôme-Ardèche	2.27	2.23	-0.4%
Ardèche	2.23	2.18	-0.5%
Drôme	2.27	2.23	-0.4%

Source: INSEE RGP 2016

Taille moyenne des ménages

Une diminution de la taille des ménages généralisée

Le desserrement des ménages est une réalité sur le territoire de Rhône-Crussol. Entre 2011 et 2016, la taille moyenne des ménages est passée de 2.28 à 2.24, soit une diminution de -0.43%/an équivalente à la moyenne drômoise (-0.47%/an) mais inférieure à celle de l'Ardèche (-0.57%/an).

Deux dynamiques sont présentes :

- Guilhaierand-Granges se démarque avec moins de 2 personnes par ménages, attestant de son caractère urbain (39% des ménages sont composés de personnes seules).
- Les autres secteurs enregistrent entre 2.3 et 2.5 personnes par ménages, caractéristique d'un territoire familial.

3. L'âge de la population

Définition : Indice de jeunesse = 0-19 ans / 60 ans et plus. Plus le ratio est élevé, plus la population est jeune.

Territoire	Indice de jeunesse	Répartition par tranche d'âge en 2016					
	2016	Moins de 20 ans	20-39ans	40-59ans	Plus de 60 ans	60-74ans	75 et +
Pôle urbain	0.54	18.9%	22.2%	23.8%	35.1%	21.6%	13.5%
Pôles périurbains 1	0.86	23.8%	18.7%	29.8%	27.7%	18.3%	9.4%
Pôles périurbains 2	1.03	25.6%	19.8%	29.9%	24.8%	17.3%	7.4%
Villages et bourgs-centres ruraux	1.03	26.5%	19.9%	27.9%	25.7%	17.2%	8.6%
CC Rhône Crussol	0.79	23.0%	20.3%	27.6%	29.1%	19.0%	10.1%
CA Valence Romans Agglo	0.93	24.9%	22.5%	25.8%	26.8%	16.8%	9.9%
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	0.93	24.8%	22.2%	26.3%	26.7%	17.0%	9.7%
Ardèche	0.73	22.5%	19.2%	27.6%	30.7%	19.2%	11.5%
Drôme	0.90	24.6%	21.4%	26.7%	27.3%	17.4%	9.9%

Source: INSEE RGP 2016

Indice de jeunesse par commune en 2016

4 jeunes pour 5 personnes âgées

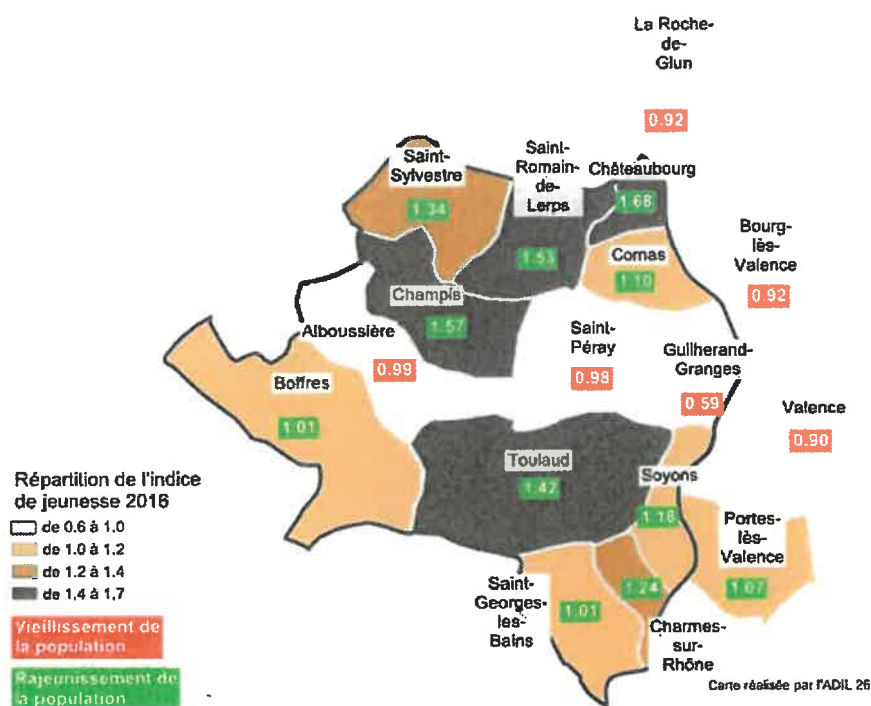
En 2016, sur le territoire de Rhône-Crussol, on compte 4 jeunes de moins de 20 ans pour 5 personnes âgées de plus de 60 ans, soit un indice de jeunesse de 0.79, légèrement supérieur à l'indice ardéchois (0.73), nettement inférieur à l'indice drômois (0.90).

Une population vieillissante sur les pôles urbains

Ce sont les communes Guilhaierand-Granges et de Saint-Péray qui enregistrent à la fois la part la plus importante de personnes de plus de 60 ans et le moins de jeunes de moins de 20 ans. C'est sur Guilhaierand-Granges que l'on enregistre le plus de personnes âgées (35%) pour le moins de jeunes de moins de 20 ans (18%).

Des familles avec enfants en périphérie

L'étude de la pyramide des âges de la population met en exergue le caractère familial des communes périurbaines de second rang et des villages. Pour ces deux secteurs, on comptabilise plus de jeunes de moins de 20 ans que de seniors (60 ans et plus), soit un indice de jeunesse supérieur à 1.



4 Emploi, revenus, et précarité

Territoire	Emplois		Actifs		Taux de couverture en emplois	
	2016	TMVA 2011-2016	2016	TMVA 2011-2016	2011	2016
Pôle urbain	4 617	0.4%	4 948	1.8%	91%	93%
Pôles périurbains 1	2 427	0.7%	4 595	14.4%	54%	53%
Pôles périurbains 2	1 446	0.8%	4 361	25.7%	34%	33%
Villages et bourgs-centres ruraux	618	-2.7%	1 821	20.7%	41%	34%
CC Rhône Crussol	9 108	0.3%	15 725	11.9%	60%	58%
CA Valence Romans Agglo	101 238	0.3%	99 074	-0.1%	102%	102%
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	128 121	0.3%	140 059	2.1%	92%	91%
Ardèche	107 075	0.1%	142 984	6.1%	76%	75%
Drôme	209 594	0.4%	229 541	2.2%	93%	91%

Sources : INSEE 2016

Emplois, actifs et taux de couverture en emplois [Source INSEE]

Définition : taux de couverture en emplois : nombre d'emplois / nombre d'actifs. Ce ratio permet d'observer si une commune est un pôle d'emploi attractif ou a plutôt une orientation résidentielle.

Des emplois concentrés sur Guilherand-Granges

L'intercommunalité de Rhône-Crussol enregistre un taux de couverture en emploi de 58%, soit un taux nettement inférieur à celui de l'Ardèche (75%) et de la Drôme (91%).

Seule la commune de Guilherand-Granges enregistre un taux équivalent (93%). Elle est le pôle d'emploi du territoire en concentrant 54% des emplois totaux.

Le nombre d'emploi diminue à mesure que l'on s'éloigne du pôle d'emploi (taux de couverture de 33% en périurbain 2 et bourgs ruraux).

Ce taux de couverture en emplois de 58 % sur le territoire témoigne d'une dépendance globale vis-à-vis des emplois de Valence-Romans-Agglomération.

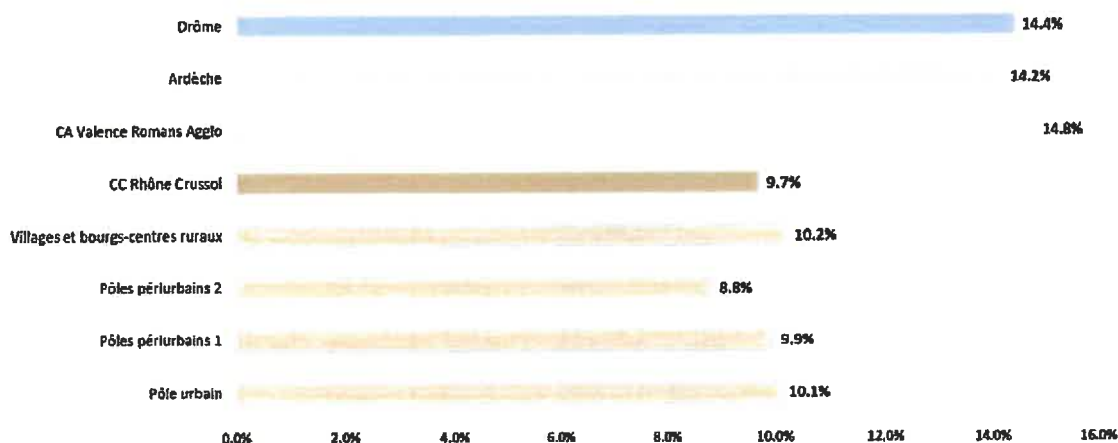
Des actifs mobiles vers le pôle d'emplois du Valentinois
 Plus d'un actif sur trois (35.7%) réside et travaille sur le territoire de la Communauté de Communes.
 Parmi eux, 21% résident et travaillent sur la même commune.
 Plus des deux cinquièmes des actifs (43.2%) travaillent sur le Valentinois drômois, qui est attractif en termes d'emploi et enregistre un taux de couverture en emploi excédentaire.

MOBILITE PROFESSIONNELLE

Où travaillent les actifs ayant un emploi résidant sur le territoire?

Total actifs résidents	14 188	100.0%
Même commune	3 010	21.2%
Autre commune	11 178	78.8%
VRA / Valentinois	6 129	43.2%
CC Rhône Crussol	2 064	14.5%
ARCHE Agglo	657	4.6%
CA Privas Centre Ardèche	600	4.2%
VRA / Romano-Péagois	504	3.6%
Autres en Drôme Ardèche	636	4.5%
Hors Drôme Ardèche	588	4.1%

Un taux de chômage général autour de 10 %



Rhône-Crussol connaît un taux de chômage de 9.7%, très inférieur aux moyennes départementales de la Drôme (14.4 %) et de l'Ardèche (14.2 %). Ce sont les communes des pôles périurbains 2 (Cornas, Touloud, Saint-Georges-les-bains, Charmes-sur-Rhône) qui enregistrent le taux de chômage le moins élevé avec 8.8%, alors que le reste du territoire s'équivaut autour de 10 %.

Le nombre de chômeurs (1 528 en 2016) est en progression de 4.3%/an sur le territoire depuis 2011.

Des niveaux de revenus supérieurs aux moyennes départementales

En 2016, le revenu fiscal moyen des ménages de Rhône-Crussol est d'environ 28 800 € par an, soit près de 4 500 € de plus que la moyenne drômoise (plus de 24 300€). Le niveau de vie des ménages est à mettre en lien avec les caractéristiques socio-professionnelles de la population. La part de cadres et professions supérieures (15.6 %) et de professions intermédiaires (30.5 %) sont supérieures aux moyennes départementales de la Drôme (12.4% et 25.1 %) et de l'Ardèche (9.7 % et 24.6%).

B. Le parc de logements

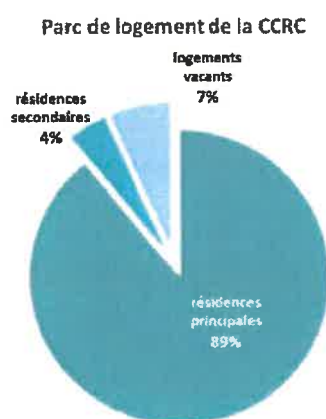
1 Le parc dans son ensemble

Territoire	Répartition du parc			Occupation du parc			Part du parc conventionné*	
	résidences principales	résidences secondaires	logements vacants	par le propriétaire	par un locataire	logé gratuit	/ RP	/ logements locatifs
Pôle urbain	93%	1%	6%	65%	34%	1%	5%	15%
Pôles périurbains 1	90%	2%	9%	72%	26%	1%	10%	38%
Pôles périurbains 2	93%	2%	5%	79%	20%	1%	7%	33%
Villages et bourgs-centres ruraux	71%	21%	9%	79%	19%	2%	7%	36%
CC Rhône Crussol	89%	4%	7%	72%	27%	1%	7%	26%
CA Valence Romans Agglo	88%	2%	9%	59%	39%	2%	19%	48%
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	88%	3%	9%	62%	36%	2%	16%	44%
Ardèche	72%	18%	10%	67%	31%	3%	12%	38%
Drôme	83%	8%	9%	62%	36%	2%	15%	42%

Sources : INSEE RGP 2016, RPLS 2016, DDT 07 2017 et 2018

Le parc de logements répartition et statut d'occupation

Sur 10 logements, près de 9 sont des résidences principales



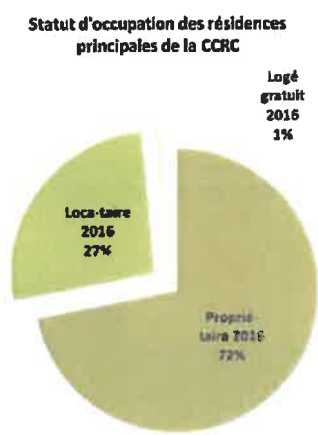
89 % des 16 708 logements du territoire sont occupés en 2016 au titre de résidence principale. Les résidences secondaires et les logements vacants ne représentent que 4 et 7 % du parc, soit 1824 logements.

Sur les villages, environ 462 logements sont des résidences secondaires, soit 21 % du parc de ces communes.

Le taux de vacance est relativement faible (5 à 6%) sur Guilherand-Granges et sur les communes du pôle périurbain 2, témoignant d'un marché plutôt tendu et d'un parc assez récent.

Le taux plus élevés sur Saint-Péray et sur Soyons ainsi que sur les villages témoignent d'un parc ancien, notamment dans les centres agglomérés.

Un territoire de propriétaires
 Plus de 7 ménages sur dix (72%) sont propriétaires de leur résidence principale, soit 5 % de plus que la moyenne ardéchoise déjà élevée. L'offre locative est peu développée sur le territoire. Seule la commune de Guilherand-Granges enregistre un taux de locataires de 34% équivalent aux moyennes départementales de l'Ardèche (31 %) et de la Drôme (36 %).



Source INSEE RGP2016

Un parc conventionné peu développé
 En 2016 sur le territoire intercommunal, 1042 logements sont conventionnés. Ce parc accessible aux ménages les plus modestes ne représente que 7 % des RP mais près d'un logement locatif sur 4 avec 26.3%. Ce taux est faible sur Guilherand-Granges (5%) mais plus élevé sur Saint-Péray et Soyons avec 10%.

2. Zoom sur le logement social

Territoire	Lgts HLM		Lgts conventionnés privés		Lgts conventionnés communaux		Total lgt social	
	Nb	/ RP	Nb	/ RP	Nb	/ RP	/ RP	/ parc de lgt locaux
Pôle urbain	164	3%	109	2%	17	0%	5%	15%
Pôles périurbains 1	334	8%	72	2%	0	0%	10%	38%
Pôles périurbains 2	200	6%	31	1%	7	0%	7%	33%
Villages et bourgs-centres ruraux	69	4%	29	2%	10	1%	7%	36%
CC Rhône Quissac	757	5%	241	2%	34	0%	7%	25%
CA Valence Romans Agglo	16051	16%	2000	2%	492	1%	19%	48%
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	18405	14%	2807	2%	649	0%	16%	45%
Ardèche	13159	9%	2941	2%	974	1%	12%	38%
Drôme	28020	13%	4606	2%	1295	1%	15%	42%

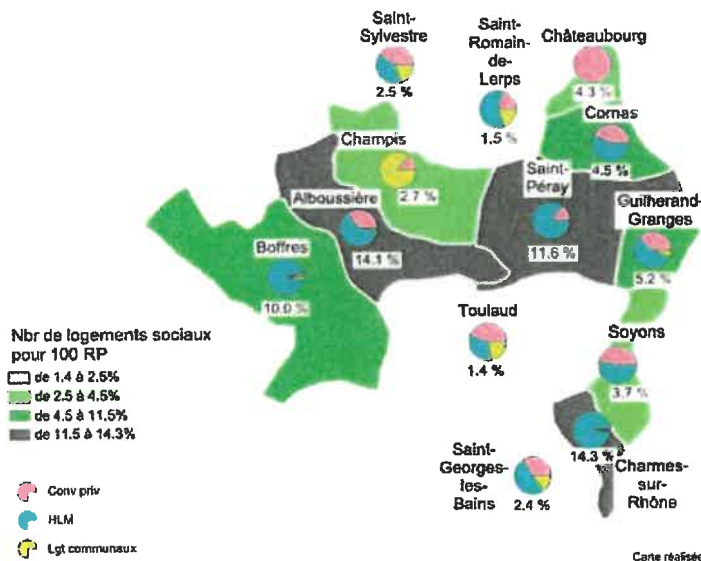
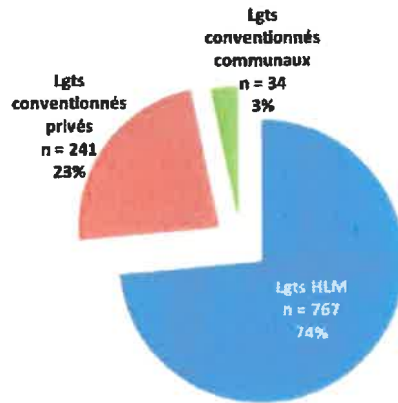
Sources: INSEE RGP aire, RPLS 2018; DDT 07 2018

Le parc de logements conventionnés

Ces chiffres concernent uniquement les logements achevés, et ne prennent donc pas en compte les constructions programmées ou commencées ces dernières années.

Les 1042 logements conventionnés sont à 74 % des logements HLM. Le parc conventionné privé et, dans une moindre mesure, le parc conventionné communal complètent cette offre. Il est à noter que l'offre progresse dans les 3 composantes présentées, mais plus particulièrement sur le nombre de logement privés conventionnés.

Les composantes du parc social



Carte réalisée par l'ADIL 26

Source RPLS 2018, DDT 26 et 07 2017

Une offre concentrée sur le périurbain
 L'offre de logements locatifs aidés est plus développée sur les communes périurbaines (534 logements) que sur le pôle urbain et les villages (233).

Une forte demande en logements

Territoire	Ratio demandes / attributions	% demandes >1 an	% demandes internes	Nbr total de demandes actives	Attributions au titre du numéro unique
	2019	2019	2019	2019	2019
Pôle urbain	14.9	30%	26%	523	35
Pôles périurbains 1	8.4	34%	26%	193	23
Pôles périurbains 2	5.8	31%	34%	115	20
Villages et bourgs-centres ruraux	1.9	7%	20%	15	8
CC Rhône Crussol	9.8	31%	27%	846	86
CA Valence Romans Agglo	5.2	37%	39%	7636	1472
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	5.4	36%	37%	9401	1726
Ardèche	3.8	28%	32%	5661	1504
Drôme	4.9	36%	36%	13507	2751

Source: SNE au 01/01/2019

Demands actives et attributions en logements HLM

Au 01/01/2019, on dénombre sur la Communauté de Communes 846 demandes d'attribution (contre 735 au 01/01/2018) :

- 262 sont anciennes de plus de 12 mois (contre 205 début 2018).
- 86 demandes sur 846 se concrétisent avec par une attribution en logement HLM, soit (10.1%) contre 12.1% enregistré début 2018. Le ratio demandes/attributions passe ainsi de 8.3 à 9.8.

Avec près de 10 demandes pour 1 attribution, la tension sur la demande HLM est forte pour l'ensemble de la Communauté de Communes et en particulier sur Guilherand-Granges avec 15 demandes pour 1 attribution, et qui enregistrait en 2018 un taux moindre de 8.9.

Une étude approfondie de la demande HLM sur l'ensemble de la Communauté de Communes Rhône-Crussol permettra de mieux appréhender les besoins des demandeurs et aussi de définir les critères d'attribution à intégrer à la CIA* et à présenter aux demandeurs dans le cadre du PPGD**.

*CIA : Convention intercommunale d'attribution à élaborer dans le cadre de la conférence intercommunale du logement obligatoire pour la CCRC en raison de la prise de compétence habitat et de l'obligation d'élaborer un PLH.

**PPGD : Plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs.

C. La production de logements, réalisation et objectifs

1. Le rythme de la construction

Le premier principe du PLH est une production de logements raisonnée en lien avec les perspectives démographiques portées par le SCOT, soit l'équivalent de 227 logements/an, représentant 1362 logements sur la durée du PLH.

Le deuxième principe du PLH est d'équilibrer territorialement la production de logements en visant au terme du SCOT 53% de la construction sur les pôles urbains, 36% sur les pôles et 11% sur les villages.



1 an = 17 %

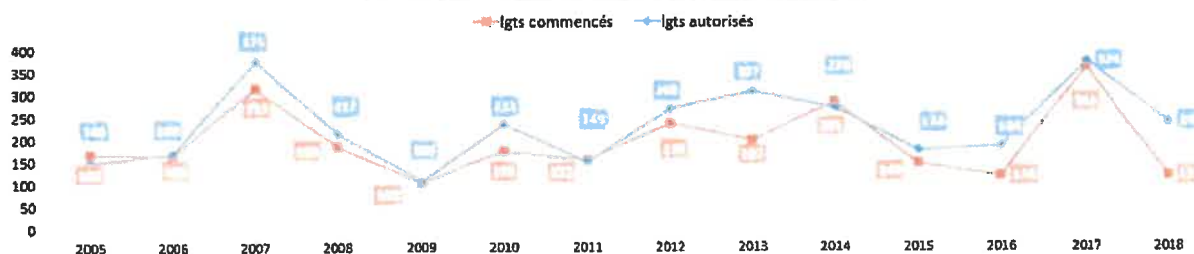
Territoire	Intensité de la production			Comparaison des objectifs annuels à la réalité de la production			Comparaison de l'objectif total à la réalité de la production	
	CN par an pour 1000 habitants	CN par an pour 1000 habitants	Objectif PLH CN pour 1000 habitants	CN moyenne par an	CN moyenne par an	Objectif PLH de production de logements	Objectif PLH sur 6 ans	Taux de réalisation de l'objectif
	[2011-2016]	[2017-2018]	par an	[2011-2016]	[2017-2018]	par an	[2017-2022]	[2017-2018]
Pôle urbain	3.7	14.3	7.1	41	158	78	468	67%
Pôles périurbains 1	8.1	4.1	6.2	80	40	61	366	22%
Pôles périurbains 2	6.0	3.3	7.0	54	30	63	378	16%
Villages et bourgs-centres ruraux	3.4	2.9	6.4	13	12	25	150	15%
CC Rhône Crussol	5.6	7.0	6.7	188	239	227	1362	35%
CA Valence Romans Agglo	4.7	4.5		1043	987			
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	4.9	4.8		1520	1487			
Ardèche	4.5	4.7		1477	1514			
Drôme	5.2	4.5		2635	2272			

Source: DREAL, Sit@del 2018

CN: Construction neuve

Production de logements et objectifs du PLH

Evolution de la construction neuve 2005-2018



Des objectifs globalement réalisés sur 2017-2018

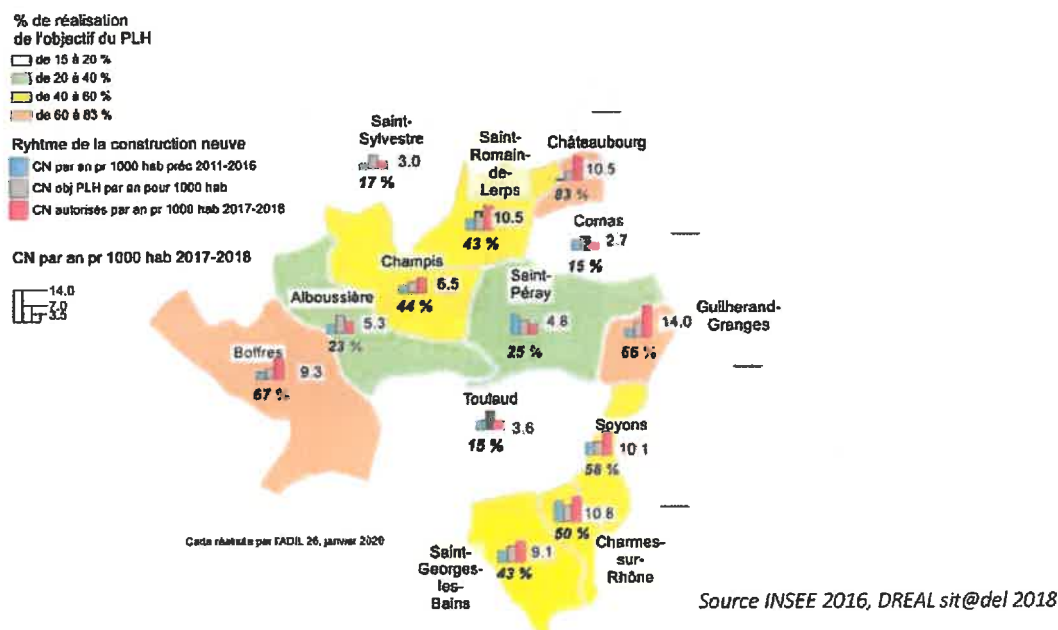
Sur 2011-2016 (6 ans), le rythme de la construction sur Rhône-Crussol a été de 188 logements par an en moyenne. L'objectif 2017-2022 est un rythme de 227 mises en chantier annuelles. Sur 2017-2018, le territoire enregistre 239 constructions neuves, atteignant ainsi 35% de ses objectifs en 34% de son temps (2 ans).

Avec 7 constructions /an/ 1000 habitants, la Communauté de Communes conserve un taux de construction supérieur aux territoires de comparaison qui sont inférieurs à 5, tant sur la période précédente que sur 2017-2018.

Si Guilherand-Granges se démarque avec 14 productions/an/1000 habitants (soit le double de son objectif), les autres secteurs n'atteignent pas les leurs.

Le PLH vise la limitation de la construction dans le secteur des villages à 11%, 36% sur les pôles périurbains et 53% sur Guilherand-Granges. Autrement dit, il s'agit de construire 89% de logement urbain (36%+53%). Le développement de l'urbain est ainsi privilégié. Sur 2017-2018, la part de l'urbain (et périurbain) dans la construction neuves a été de 95%.

La construction neuve autorisée : plus de 60% de communes avec une dynamique forte



Rythme de la construction neuve autorisée, objectif et réalisation

Sur ces deux premières années, les communes suivantes ont produit une forte proportion de leur objectif 2017-2022 (6 ans) : Châteaubourg (83%), Guilhaud-Granges (66%), Boffres (67%), Soyons (58%), Charmes-sur-Rhône (51%).

Les autres communes enregistrent aussi une avance sur leur objectif, à l'exception de Toulaud, Saint-Péray, Cornas, Saint-Sylvestre et Alboussière qui ont autorisé de logements que leur objectif au PLH.

2. Zoom sur la vacance

Progression de la vacance entre 2011 et 2016	Taux			Valeurs		
	2011	2016	différence	2011	2016	différence
Pôle urbain	5.0%	5.8%	0.78%	292	345	53
Pôles périurbains 1	5.9%	8.5%	2.67%	241	392	151
Pôles périurbains 2	3.8%	4.8%	0.94%	136	186	50
Villages et bourgs-centres ruraux	6.5%	8.9%	2.38%	136	200	64
CC Rhône-Crussois	5.2%	6.7%	1.55%	805	1123	318
CA Valence Romans Agglo	8.4%	9.5%	1.04%	8802	10526	1724
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	7.8%	8.9%	1.12%	11218	13707	2489
Ardèche	8.5%	9.6%	1.06%	16090	19225	3135
Drôme	7.9%	8.9%	0.97%	19768	23813	4045

Source : INSEE RGP 2016

La vacance de Rhône-Crussois (6.7 %) est inférieure à la moyenne ardéchoise (9.6%) bien que certains de ses secteurs approchent ce taux.

La vacance a progressé partout. En 2016 l'INSEE dénombre 318 logements vacants de plus qu'en 2011. C'est sur les communes de Soyons et de Saint-Péray que cette progression est la plus importante avec 151 logements vacants en plus, soit une augmentation de 30 logements par an.

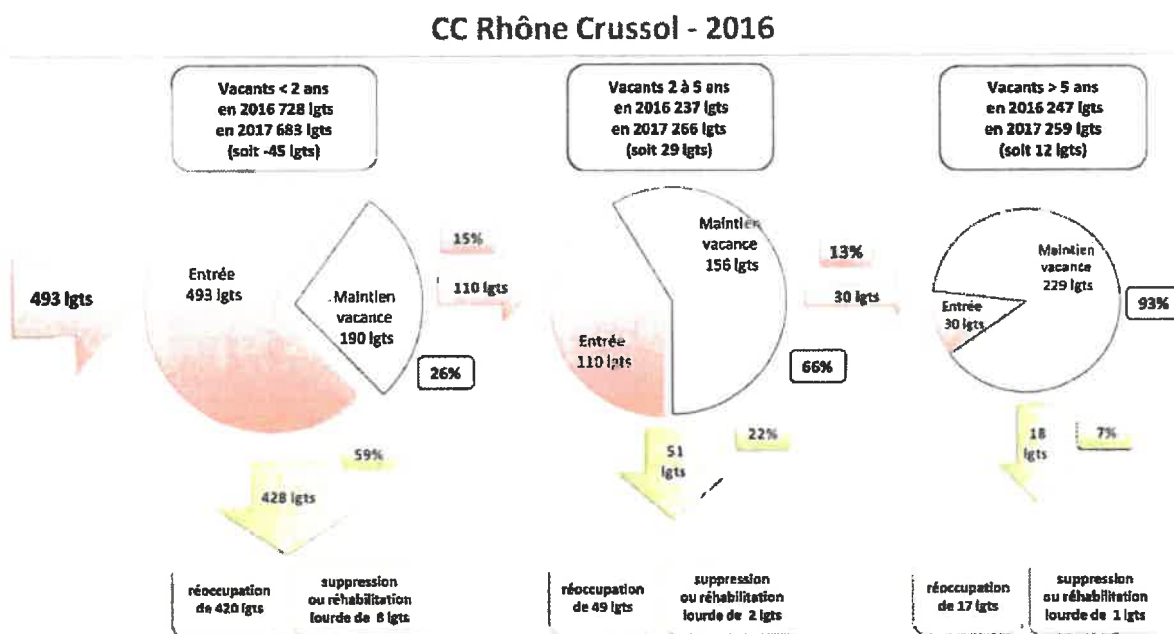
Une des explications pourrait être l'intensité de la construction entre 2009 et 2017 (74 logements/an

sur pôles périurbains 1), qui a été très forte dans un contexte d'une période de crise et donc de moindre demande. Le neuf, qui concurrence l'ancien, peut conduire à un accroissement de la vacance sur les parcs les moins attractifs.

Il faut préciser que l'estimation de la vacance est délicate et cette donnée de l'INSEE est à manier avec précaution en raison de son manque de fiabilité. Cependant, elle permet toujours de déceler les tendances et l'intensité du phénomène.

Le flux de la vacance

Les fichiers fonciers nous permettent une approche de la vacance distinguant les durées de vacance.



En 2016, 493 logements sont devenus vacants, dans le même temps, 428 logements sortaient de cette vacance frictionnelle. 110 logements entrent dans une vacance de moyenne durée (entre 2 et 5 ans) tandis que 51 en sortent. Enfin, 30 viennent alimenter la vacance longue (plus de 5 ans), alors que 18 sortent que ce parc de vacance qui est la plus grande et la plus enkystée.

Au final, 493 logements sont devenus vacants, et 497 logements sont sortis de vacance. La vacance a donc diminué de 4 logements sur 2016.

3. Les formes urbaines

Le quatrième principe du PLH est de proposer une mixité des formes urbaines à chaque niveau de l'armature territoriale conformément à la répartition territorialisée du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du Grand Rovaltain.

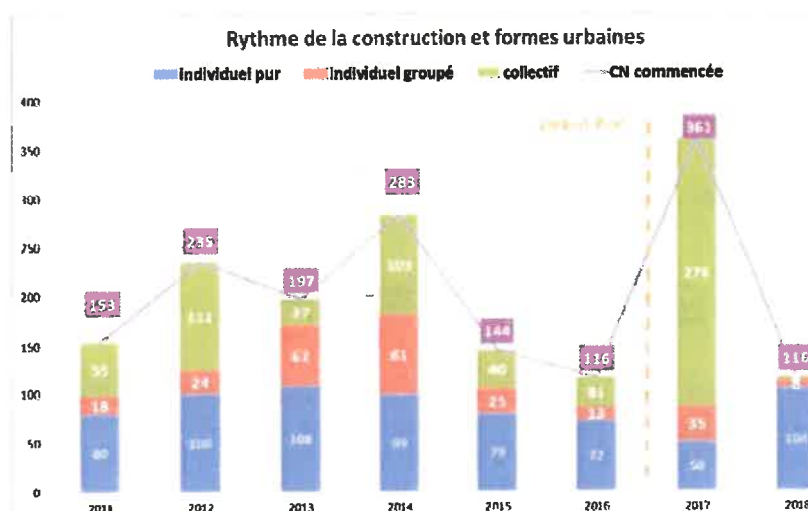
Typologie de la construction neuve réalisation et objectif (Source DREAL SIT@DEL)

Territoire	2011-2016						Objectif 2017-2022					
	Individuel pur		Individuel groupé		Collectif		Individuel pur		Individuel groupé		Collectif	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Pôle urbain	17	7%	47	19%	182	74%	46	10%	94	20%	328	70%
Pôles périurbains 1	186	39%	141	30%	150	31%	88	24%	155	42%	123	34%
Pôles périurbains 2	261	80%	35	11%	30	9%	112	30%	170	45%	96	25%
Villages et bourgs-centres ruraux	74	94%	0	0%	5	6%	91	61%	36	24%	23	15%
CC Rhône Crussol	538	48%	223	20%	367	33%	337	25%	455	33%	370	42%
CA Valence Romans Agglo	2290	37%	877	14%	3091	49%						
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	3777	41%	1423	16%	3920	43%						
Ardèche	5548	63%	1481	17%	1833	21%						
Drôme	7594	48%	3021	19%	5196	33%						

Source: DREAL, Sit@del 2018

Territoire	2017-2018					
	Individuel pur		Individuel groupé		Collectif	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Pôle urbain	24	8%	15	5%	276	88%
Pôles périurbains 1	49	61%	27	34%	4	5%
Pôles périurbains 2	58	98%	1	2%	0	0%
Villages et bourgs-centres ruraux	23	100%	0	0%	0	0%
CC Rhône Crussol	154	32%	43	9%	280	58%
CA Valence Romans Agglo						
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche						
Ardèche						
Drôme						

Source: DREAL, Sit@del 2018



Source logements commencés en date de prise en compte DREAL sit@del 2018

Un effort de réduction de la part de l'individuel pur à accentuer

Le PLH prévoit le renforcement des formes structurées (individuel groupé et collectif) dans la construction neuve avec 33 % d'individuel groupé en moyenne sur Rhône-Crussol (contre 20% sur 2011-2016), et 42% de collectif (contre 33% sur 2011-2016).

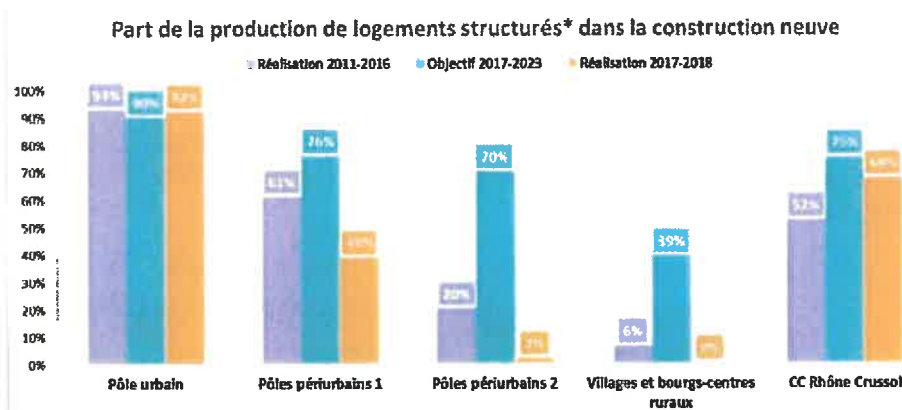
Cet objectif entrainerait la diminution de la part de l'individuel pur de 48% sur 2011-2016 à 25% sur 2017-2022, qui se traduirait également par une augmentation importante de la construction neuve structurée sur les secteurs du périurbain 2 (70%) et sur les Villages (39%) au vu de leur production passée (20% et 6%).

Pour 2017-2018, si l'objectif est globalement atteint, la situation est inégale selon les secteurs. L'habitat structuré représente respectivement 2% et 0% sur les secteurs les plus éloignés de Guilhaud-Granges.

Cette dernière s'illustre avec ses 276 logements collectifs construits en 2017, tandis que les autres secteurs se concentrent pour le moment à produire des logements individuels.

Territoire	2011-2016	Objectif 2017-2023	2017-2018
	Log. Structurés %	Log. Structurés %	Log. Structurés %
Pôle urbain	93%	90%	92%
Pôles périurbains 1	61%	76%	39%
Pôles périurbains 2	20%	70%	2%
Villages et bourgs-centres ruraux	6%	39%	0%
CC Rhône Crussol	52%	75%	64%
CA Valence Romans Agglo	63%		60%
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	59%		59%
Ardèche	37%		36%
Drôme	52%		49%

Source: DREAL, Sit@del 2018



Sit@del et objectifs du PLH

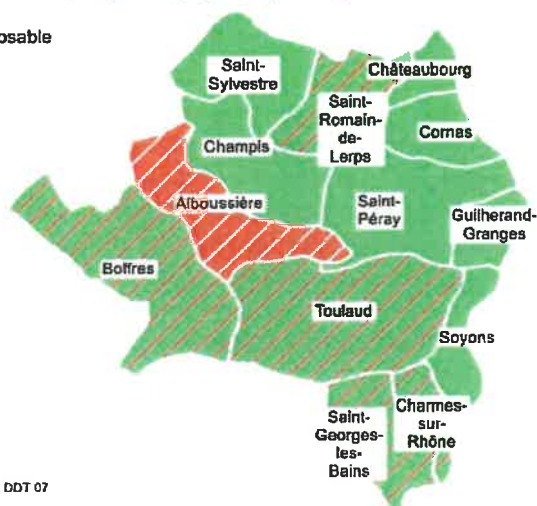
4. Avancement des documents d'urbanisme

Document d'urbanisme opposable

- PLU
- RNU

Document d'urbanisme en cours d'étude

- ▨ révision
- élaboration



Carte réalisée par l'adil 26
situation au premier janvier 2019 source DDT 07

Cartographie des documents d'urbanismes opposables en 2018

L'objectif du PLH de limiter la consommation foncière à 55 hectares supplémentaires pour l'habitat sur la Communauté de Communes Rhône-Crussol à l'horizon 2023 peut se réaliser grâce à la révision des documents d'urbanisme communaux. Au 1^{er} septembre 2019, 5 communes révisent leur PLU et une est en élaboration (Alboussière).

A noter que la nouvelle loi « égalité citoyenneté » du 27-01-2017, impose l'intégration des dispositifs de la loi Grenelle 2 dans le PLU au plus tard lors de sa révision. Ces documents devront répondre aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain, assurer une gestion économe des ressources et de l'espace...

5. La programmation de logements sociaux

L'objectif du PLH

Dans son troisième principe le PLH prévoit d'amplifier l'effort de réalisation de logements abordables de manière hiérarchisée selon le profil des communes en visant :

- 56 % de la production neuve sous forme de logements abordables dans le pôle urbains,
- 27 % pour Soyons et 49 % pour Saint-Péray, soit 44 % pour les pôles périurbain 1,
- 20% dans les pôles périurbains 2,
- 5% dans les villages et 15% dans les bourgs centres, soit 9 % en moyenne.

Pour Guilhaumand-Granges et Saint-Péray, l'objectif présenté tient compte du déficit en logements abordables que ces communes doivent rattraper au titre de la loi SRU.

Le logement abordable inclut les logements locatifs sociaux PLAI, PLUS, PLS ainsi que l'accès sociale à la propriété réalisée au titre du PSLA. Néanmoins le PSLA ne peut excéder 50% des logements abordables programmés.

Programmation de logements sociaux : réalisation et objectif

	2011-2016		2017-2018		Total					
	Programmé	Objectif	Programmé	%	Dont PLAI		Dont PLUS		Dont PLS	
	2011-2016	2017-2018	2017-2018	programmation 2017-2018	%	Réel.	%	Réel.	%	Réel.
Pôle urbain	186	192	46	24%	35%	16	65%	30	0%	0
Pôles périurbains 1	102	109	12	11%	0%	0	67%	8	33%	4
Pôles périurbains 2	64	39	12	31%	33%	4	67%	8	0%	0
Villages et bourgs-centres ruraux	2	10	0	0%	-	0	-	0	-	0
CC Rhône Crussol	354	350	70	20%	29%	29	66%	48	5%	4
CA Valence Romans Agglo	2166					524		524		524
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	2716					655		655		655
Ardèche	1853					312		312		312
Drôme	4045					767		767		767

Source RPLS 2018 et DDT 07 2018

Une programmation de logements sociaux déséquilibrée et limitée

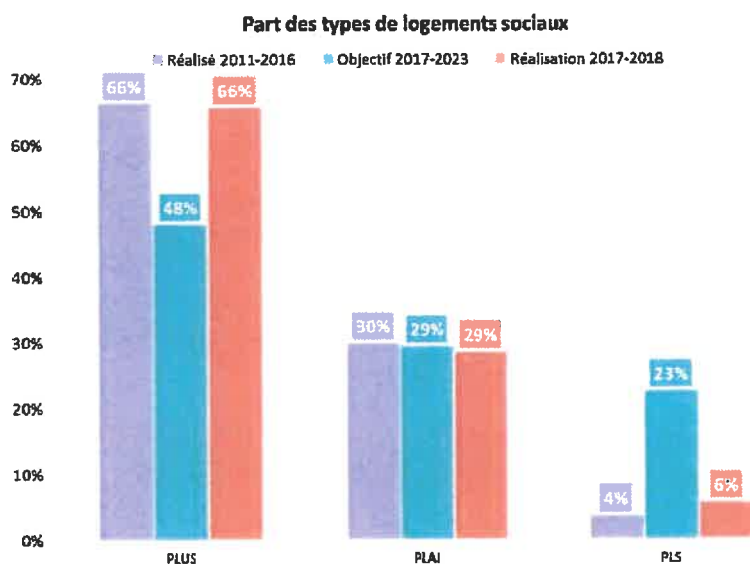
Rhône-Crussol projette un maintien du rythme de production de logements sociaux avec 59 logements/an, soit 350 logements sociaux sur la période du PLH.

Sur 2017-2018, 20% des objectifs sont globalement atteints, soit 70 logements, mais la situation reste inégale selon les secteurs. Les deux tiers de la programmation de ces deux premières années sont des logements PLUS.

Avec 20% de la réalisation en 34% du temps du PLH, l'intercommunalité enregistre un retard sur les objectifs.

En terme de rythme, la Communauté de Communes enregistre une programmation de 35 logements /an, contre un objectif de 59, soit 59% du rythme visé.

Répartition des objectifs et des programmations de logements sociaux



DDT 07 2018

A travers son programme d'action, le PLH prévoit de mobiliser tous les moyens existants pour développer une offre en logements abordables suffisante, notamment le conventionnement privé avec un objectif de 15 logements /an avec travaux et 50 logements/an sans travaux.

6. L'accèsion aidée

Les logements conventionnés de type PLS et PSLA pourraient permettre de répondre à l'objectif d'attractivité du territoire pour les jeunes ménages actifs. En 2018, 4 PLS ont été programmés sur Soyons.

Aucun logement conventionné PSLA n'a été produit depuis le début du PLH sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'objectif pour cette période (164 logements PSLA) est plus du double de ce qui a été produit durant la période précédente (64), pour une représentation de 32% du parc à l'horizon 2022.

D. Synthèse

Le territoire de Rhône-Crussol connaît une croissance démographique modérée de 0.84%/an qui est essentiellement portée par les communes périurbaines notamment de Charmes-sur-Rhône, de Saint-Péray et de Soyons. Le SCOT vise une croissance de 0.62%/an.

En termes d'activité, l'attractivité du territoire provient aussi de la proximité du pôle d'emplois du Valentinois drômois qui draine près de 43 % des actifs occupés. Les niveaux de revenus sur Rhône-Crussol sont pourtant supérieurs aux niveaux départementaux.

La taille des ménages diminue sur tout le territoire, le même processus est à l'œuvre au niveau départemental de manière légèrement accentuée.

Le vieillissement de la population en place est à l'œuvre en particulier sur Guilhaud-Granges, mais aussi notamment sur Soyons et Saint-Péray, où la part de population de 60 ans et plus augmente sur la part des moins de 20 ans.

Le rythme des constructions neuves est bien amorcé avec 35% de l'objectif du PLH rempli sur les deux premières années (soit 33% du temps du PLH). Ce taux de réalisation est tiré vers le haut par Guilhaud-Granges qui a réalisé 67% de son objectif. Les autres secteurs étant en dessous des 35%.

Le PLH vise 25% de construction en individuelle pur, soit 75% de logements structurés (individuel groupé + collectif). Sur 2017-2018 la part de cette forme urbaine s'élève à 68%. L'objectif est atteint à 91%.

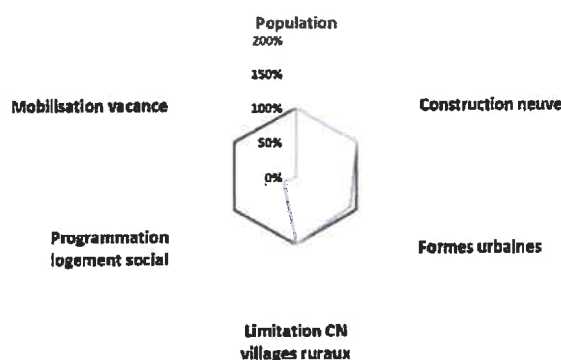
Le PLH vise la limitation de la construction neuve dans le secteur des villages à 11%. 2017-2018 lui enregistre une part de 5%.

En 2018, le parc social représente 7% du parc des résidences principales (dont 5% d'HLM) et 26% des logements locatifs. La programmation de logements sociaux enregistre un retard avec 20% de la programmation en 35% du temps du PLH. De façon détaillée, aucun type de conventionnement (PLAI, PLUS, PLS et PSLA) ne remplit ses objectifs annuels, en particulier les PLS (5%) et PSLA (0%).

Le taux de logements vacants a progressé de 1.5 point entre 2011 et 2016.

90% des logements sont des résidences principales pour 4% de logements secondaires. Selon l'INSEE, la vacance a augmenté de 318 logements entre 2011 et 2016, soit +64 logements en 5 ans. Selon les fichiers fonciers, la vacance a diminué de 4 logements au cours de l'année 2016.

Réalisation des objectifs du PLH sur la CCRC



PARTIE II

PROGRAMME D'ACTION

MISE EN OEUVRE

Le programme d'action définit les outils à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du PLH. Il se décline de la façon suivante :

Axes	Actions
1. Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux	1.1 Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADD)
	1.2 Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH
	1.3 Proposer un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme
2. Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession	2.1 Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)
	2.2 Soutenir la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)
3. Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés	3.1 Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logements dégradés
	3.2 Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale
	3.3 Animer un dispositif opérationnel pour atteindre les objectifs de conventionnement
	3.4 Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés
	3.5 Encourager le conventionnement des logements communaux
4. Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique	4.1 Favoriser les réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre des aides au conventionnement avec travaux du PIG
	4.2 Participation à la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Ardèche
	4.3 Etudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation
5. Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat	5.1 Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme
	5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat
6. Gestion de la demande de logement social	6. Elaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

ACTION 1 - Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux

Le premier axe du PLH est décliné en 3 actions afin d'améliorer l'encadrement du foncier et la maîtrise publique pour la construction de logement. Puisque la planification urbaine est un outil essentiel au développement cohérent et maîtrisé de l'habitat, une attention particulière est portée sur cette thématique par les collectivités.

ACTION 1.1 - Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD)

Rappel des objectifs : Initier une réflexion à l'échelle des 13 communes sur les questions d'urbanisme et de planification

Pour rappel : La CCRC est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal (« compétence PLUi ») depuis le transfert prévu dans le cadre de la loi ALUR, le 27 mars 2017. Une charte de gouvernance a été rédigée par la CCRC, qui a été proposée à la signature de l'ensemble des communes. La CCRC poursuit les démarches de révisions et modifications de PLU initiées par les Communes.

Un travail d'accompagnement technique est réalisé par la Communauté de communes pour appuyer l'opérationnalité des projets et la prise en compte des documents supra communaux (PLH, SCOT). Les Communes ont l'occasion d'évoquer les problématiques d'urbanisme à l'échelle intercommunale, notamment lors des Commissions Urbanisme et Logement.

Le Conseil communautaire n'a pas prescrit l'élaboration du PLUi dans le courant de l'année 2018. Les services et les instances de Rhône-Crussol se sont attachés à préparer la mise en œuvre d'une politique intercommunale partagée de l'urbanisme.

En lien avec le développement d'autres actions intercommunales, notamment le lancement des démarches concernant le Plan Climat Air Energie Territorial, il apparaît essentiel d'avoir une concertation commune entre les différents territoires pour développer un projet commun cohérent.

- ✓ Poursuite des révisions en cours par la CCRC
- ✓ Prise en compte des enjeux du PLH dans les procédures en cours
- ✓ Une réflexion est menée sur le lancement d'un futur PLUi, afin de coordonner les différents projets et objectifs communaux et intercommunaux.

ACTION 1.2 - Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH

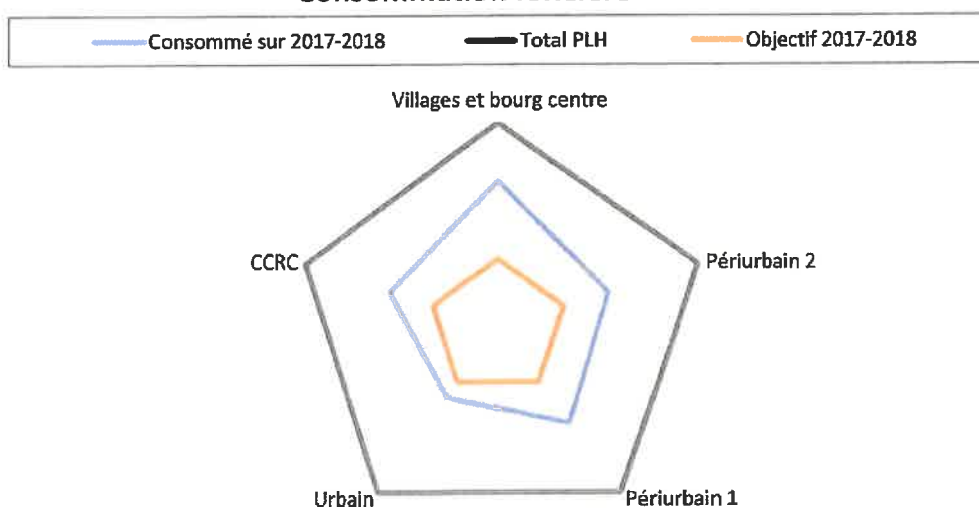
Rappel des objectifs : Constituer des réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de production du PLH / Produire rapidement du logement diversifié dans les secteurs urbains ou d'extension urbaine identifiés / Anticiper la maîtrise foncière publique en amont de l'aménagement et de l'urbanisation

Pour analyser l'importance d'avoir une stratégie foncière, il est détaillé ici la consommation foncière des premières années d'application du PLH. Les données étudiées sont réalisées à partir des habitations autorisées sur les années 2017 et 2018.

Territoire ¹	Superficie foncière consommée 2017 - 2018	% PLH (6 ans)
Villages et bourg centre	67 075	72%
Périurbain 2	93 691	55%
Périurbain 1	86 943	58%
Urbain	56 870	42%
CCRC	304 579	56%

On peut observer à travers ce tableau qu'il a déjà été consommé plus de la moitié du foncier prévu au PLH sur l'ensemble du territoire, en seulement un tiers de son exercice. Ces pourcentages varient en fonction des territoires concernés.

Consommation foncière



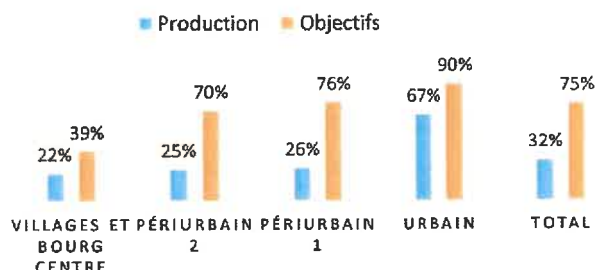
¹ Voir carte page 7

Cette donnée peut être mise en relation avec le schéma ci-contre, qui concerne la part production de logements structurés autorisés en 2018.

Ce qui est entendu par logements structurés sont les bâtiments de logement collectif et les logements intermédiaire (ou groupé), en opposition avec la maison individuelle. Les secteurs les plus proches de l'objectif de consommation foncière sont ceux qui proposent le plus de logements structurés. Afin de respecter les engagements de maîtrise de l'étalement urbain, de rationalisation du foncier et de développement durable, il faut diminuer la part de la maison

individuelle dans le périurbain, le bourg centre et les villages. Sur 2018, ces secteurs ont consommé l'équivalent de deux années de foncier, alors que le pôle urbain a lui consommé la moitié d'une année.

PART DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS STRUCTURÉS DANS LA CONSTRUCTION NEUVE 2018



Il convient de noter une progression importante par rapport à l'année 2017 sur ce sujet, puisque la construction, hors commune de Guilhaud-Granges, concernait quasiment exclusivement des maisons individuelles. Sur 2018, l'ensemble des secteurs ont développé une forme de logement plus économe en foncier. Ceci pourrait s'expliquer par la révision de certains PLU, qui prévoient des secteurs où doivent se réaliser une forme de logement autre que la maison individuelle.

Ces éléments mettent en avant l'enjeu de l'intervention publique pour la réalisation des objectifs du PLH, par la mobilisation des outils disponibles dans les PLU pour organiser le développement des territoires (OAP, emplacements réservés, servitudes...).

Au total, 238 logements ont été accordés sur l'exercice 2018, soit un résultat proche de l'objectif global sur la CCRC de 227 logements par an. Cette répartition varie par commune, avec certaines en avance sur les objectifs et d'autres en retard. Les résultats de productions doivent s'équilibrer dans la durée. On constate tout de même que certaines communes ont déjà dépassé les objectifs de production de logements individuels prévus sur 6 années du PLH au bout de 2 ans d'exercice.

- ✓ Une production totale de logement neuf proche de l'objectif global de la CCRC en 2018
- ✓ Une consommation foncière en avance sur les objectifs fixés
- ✓ Un développement de la production de logement structuré, mais une part encore souvent trop présente de la maison individuelle dans la construction neuve

ACTION 1.3 - Proposer un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme

Rappel des objectifs : Accompagner les communes dans l'évolution de leur document d'urbanisme

Au cours de cette année 2018, la CCRC a poursuivi le travail engagé avec les communes dans l'avancement ou l'aboutissement des projets de PLU en cours, et notamment :

- *L'élaboration du PLU d'Alboussière*
- *La révision des PLU de :*
 - o *Saint-Georges-les-Bains*
 - o *Toulaud*
 - o *Charmes-sur-Rhône*
 - o *Saint-Romain-de-Lerps*
 - o *Boffres*
- *La modification des PLU de :*
 - o *Cornas*
 - o *Saint-Péray*
 - o *Soyons*
 - o *Guilherand-Granges*
 - o *Champis*

Outre la cohérence avec les objectifs du PLH, Rhône-Crussol mobilise les différents services intercommunaux pour la prise en compte des enjeux liés à ses compétences, et se tient à disposition des communes pour les conseillers sur leurs projets.

Pour rappel, le pôle planification de la CCRC gère depuis 2017 plusieurs thématiques :

- Habitat-Logement : suivi du PLH et de l'OPAH ; mise en place de la réforme des attributions de logements ; actions diverses liées à l'Habitat,
 - Urbanisme :
 - o Planification : suivi des procédures liées au PLU (révisions et modifications),
 - o Droit des Sols : instruction des autorisations d'urbanisme,
 - o Foncier : le droit de préemption urbain a été transféré à la CCRC en parallèle à la compétence élaboration de PLU.
- ✓ Préparation des démarches concernant le PLU
 - ✓ Accompagnement des Communes par les services de la CCRC
 - ✓ Echanges Communes / CCRC à poursuivre et renforcer pour la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire

ACTION 1 à retenir → Poursuite de l'accompagnement des communes

ACTION 2 - Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession

Le deuxième axe du PLH est consacré à la production de logements abordables, en location ou en accession. Des aides financières sont attribuables aux constructeurs de ces logements. Un règlement d'attribution des subventions est mis en œuvre depuis l'approbation du PLH. Une attention particulière est portée aux deux communes SRU en déficit de logements abordables : Guilherand-Granges et Saint-Péray.

ACTION 2.1 - Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)

Rappel des objectifs : Encourager la production diversifiée de logement en lien avec le profil des habitants, avec le soutien aux opérations les plus difficiles à équilibrer à cause des problématiques de foncier onéreux.

Pour rappel : Les principes de subvention de la CCRC pour la réalisation de logements abordables sont encadrés par un règlement d'attribution (voir bilan 1^{ère} année pour plus de précisions).

Le tableau ci-dessous illustre les principes de financements validés pour l'exercice 2018, par la commission Habitat Logement et par le Bureau.

Au total sur 2018, il a été validé l'attribution des aides prévues pour la réalisation de :

Maitre d'ouvrage	OPERATIONS	Nombre de logements			Constructions Neuves			Logements finançables
		total	Individuel	collectif	PLUS	PLA-i	Palulos-Com	
ADIS	Charmes-sur-Rhône	12		12	8	4		12
Habitat Dauphinois	Saint-Péray	20		20	15	5		20
Habitat Dauphinois	Guilherand-Granges	8	8		6	2		8
Habitat Dauphinois	Guilherand-Granges	45		45	30	15		31
Habitat Dauphinois	Saint-Roman-de-Lerps	14	14		9	5		2
Habitat & Humanisme	Guilherand-Granges	1		1 Existant		1 (Acquisition-Amélioration)		1
TOTAL		100	22	78	68	32	0	74

Logements finançables au titre de la programmation pour 2018

Le total de logements finançables est inférieur au total de logements produits. Pour rappel, les logements sont financés selon les objectifs de production territorialisée du PLH. A ce titre, Guilherand-

Granges a déjà dépassé le nombre de logements PLUS finançables, et Saint-Romain-de-Lerps prévoit une production plus importante que celle inscrite dans le PLH. A ce stade, les projets sont toujours susceptibles d'évoluer, l'enveloppe de subvention pouvant être réévaluée en fonction des modifications (à la hausse ou à la baisse).

Soit une enveloppe de principe de **224 300 €** qui pourrait être dédiée sur l'ensemble des opérations pour **74 logements** (fonction de la surcharge foncière des projets et de la réalisation réelle).

L'enveloppe dédiée à la commune de Guilherand-Granges sur la durée du PLH ayant quasiment été entièrement validé, la commune percevra chaque année la subvention qui lui est attribuable, soit 69 467 €. La commune de Saint-Péray quant à elle n'avait pas utilisé son enveloppe sur l'année 2017. Il est donc finançable l'intégralité des logements programmée sur cette année 2018, soit 56 000 €.

Il a par ailleurs été validé des subventions directes à des organismes sur deux projets validés au Bureau communautaire et par décision du Président :

- Une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI sur Guilherand Granges par Habitat et Humanisme (7 500 €). Non vu en commission logement.
- Une opération de 12 logements locatifs aidés sur Charmes sur Rhône (ADIS HLM, 8 PLUS – 4 PLAI) (35 200 €).

Concernant cette dernière, la CCRC a validé le principe de consommer la quasi-totalité de l'enveloppe dédiée au soutien de la production de logements locatifs à Charmes-sur-Rhône pour ce projet. Aussi, la Communauté de Communes souhaite qu'une convention soit réalisée avec l'opérateur pour définir les engagements des parties, avec le souhait de se porter réservataire de logements sur cette opération. Ceci s'inscrivant dans la continuité des nouvelles prérogatives de la collectivité, notamment la réforme des attributions de logements sociaux qu'elle doit porter.

Au total pour la programmation 2018, la **CCRC a engagé une enveloppe de 168 167 €** (communes SRU + décisions du Bureau).

- ✓ Objectifs annuels de 45 logements financés par an
- ✓ Approbation du financement de 74 logements en 2018 sur la CCRC
- ✓ Enveloppe de subventions attribuée en 2018 = **168 167 €**
- ✓ L'aide attribuable aux communes SRU dépassant l'enveloppe annuelle, un lissage sur plusieurs années est réalisé

ACTION 2.2 - Soutenir la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)

Rappel des objectifs : Encourager la production diversifiée de logement en lien avec le profil des habitants, avec le soutien aux opérations les plus difficiles à équilibrer à cause des problématiques de foncier onéreux. Faciliter les parcours résidentiels vers la primo-accession.

Pour rappel : Les principes de subvention de la CCRC pour la réalisation de logements abordables en accession sont encadrés par un règlement d'attribution (voir bilan 1^{ère} année pour plus de précisions).

Sur l'année 2018, il n'y a eu aucun logement PSLA (Prêt Social Location-Accession) programmé auprès de la DDT. Il est malgré tout financé aux communes SRU les reports de l'exercice 2017.

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018 a modifié certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation. Cette loi permet désormais de décompter les logements PSLA, pendant 5 ans suivant la levée d'option, dans le cadre de la loi SRU.

Pour mémoire, il reste à financer suite à l'année 2017 :

- une enveloppe de 48 500 € dédiée à la Commune de Guilhaum-Granges.
- une enveloppe de 32 000 € dédiée à la Commune de Saint Péray.

- ✓ Objectifs annuels de 24 logements financés par an
- ✓ Pas de programmation de PSLA sur 2018
- ✓ Enveloppe de subventions attribuée en 2018 = 57 500 € (reports 2017)
- ✓ L'aide attribuable aux communes SRU dépassant l'enveloppe annuelle qui lui est dévolue, un lissage sur plusieurs années est réalisé

ACTION 2 à retenir → En 2018, une programmation importante de logements locatifs / pas de logements en accession aidée

ACTION 3 - Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés

En parallèle à la construction de nouveaux logements abordables, la CCRC s'est engagée dans la mobilisation du parc locatif privé existant pour créer une offre de loyer maîtrisé, à travers le conventionnement des logements.

ACTION 3.1 - Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logement dégradé.

Rappel des objectifs : Améliorer les logements locatifs privés et permettre la mise sur le marché de logements à loyer modéré, 15 logements par an

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a démarré sur le territoire Rhône Crussol au début de l'année 2018, prévue jusqu'à la fin de l'année 2020. Celle-ci permet aux propriétaires d'être accompagnés par le prestataire retenu pour animer le dispositif pour ces 3 années (Urbanis).

Si l'objectif annuel d'accompagnement inscrit dans la convention d'OPAH est de 12 propriétaires bailleurs s'engageant dans des travaux, les résultats de cette première année sont mesurés, avec une seule rénovation validée. Il est à noter que cette rénovation est très performante, avec un gain énergétique de plus de 60 %.

Afin d'augmenter les accompagnements de propriétaires bailleurs, souvent difficiles à mobiliser, diverses actions sont menées par la CCRC et Urbanis. Plusieurs réunions d'information et événements de communication ont été effectués tout au long de l'année, à destination des particuliers, des communes, mais aussi des professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières...). Enfin, la CCRC a sollicité les services fiscaux pour utiliser une base de données sur les logements vacants, qui permettra de cibler une communication directe auprès de propriétaires de bien qui ne parviennent plus à louer leur logement.

Pour information sur 2017, la CCRC avait subventionné 4 dossiers pour un total de 40 400 €.

- ✓ Objectifs annuels de 15 logements financés par an (12 sur l'OPAH)
- ✓ Enveloppe annuelle attribuable OPAH = 70 000 €
- ✓ Dossiers subventionnés conventionnés avec travaux sur 2018 : 1
- ✓ Enveloppe de subvention attribuées en 2018 = 5 727 €

ACTION 3.2 - Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale

Rappel des objectifs : Développer une offre sociale de qualité à destination des locataires disposant de ressources modérées, 50 logements par an (10 Saint-Péray, 40 Guilhaerand-Granges)

La CCRC poursuit sa politique de mobilisation du parc privé existant pour mettre sur le marché des logements abordables dans les communes SRU, pour l'atteinte des objectifs triennaux.

L'accompagnement au montage des dossiers, ainsi que la visite du logement, sont désormais réalisés par Urbanis dans le cadre de l'OPAH. La CCRC a finalisé en interne les dossiers qui avaient été initiés avant le démarrage de l'OPAH.

Si les objectifs quantitatifs sont importants, une attention particulière est portée sur la qualité des logements conventionnés, une visite du logement étant systématiquement réalisée.

	Guilhaerand-Granges	Saint-Péray
Objectif annuel	40	10
2016	49	15
2017	21	6
2018	24	1
Total	94 (78 %)	22 (73 %)

Pour l'année 2018, les objectifs de conventionnement ne sont pas atteints. Après un bon démarrage en 2016, les résultats sont en baisse significative sur Saint-Péray et un retard commence à se mesurer sur le bilan des trois dernières années. Sur Guilhaerand-Granges la diminution perçue en 2017 perdure, avec une légère relance.

Il conviendra pour la suite du dispositif de s'appuyer sur les projets de travaux prévus en copropriété ainsi que sur la mobilisation du fichier des logements vacants pour relancer la dynamique. Une communication auprès des professionnels de l'immobilier a aussi été effectuée pour l'atteinte de ces objectifs.

- ✓ Objectifs annuels de 50 logements conventionnés par an
- ✓ Enveloppe annuelle attribuable = 100 000 €
- ✓ Logements conventionnés en 2018 = 25 dont 1 sur Saint-Péray et 24 sur Guilhaerand Granges
- ✓ 50 000 € de subventions de la CCRC en 2018 (25 dossiers)
- ✓ Des résultats à améliorer sur les deux communes

ACTION 3.3 - Animer un dispositif opérationnel pour atteindre les objectifs de conventionnement

Rappel des objectifs : Satisfaire les objectifs de conventionnement des actions 3.1 et 3.2

Une nouvelle OPAH est mise en œuvre par la CCRC du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, en partenariat avec l'Anah, les Communes de Guilhaumand-Granges et Saint-Péray, ainsi qu'Action Logement Services.

Un prestataire a été missionné pour renseigner et accompagner les ménages du territoire sur ces 3 années. Son travail a pu effectivement démarrer au mois de mars 2018. A travers cet opérateur, la CCRC met à disposition du public un conseil qualifié et un accompagnement gratuit pour l'élaboration du projet technique de rénovation, et pour effectuer les démarches administratives et financières.

Les résultats de la première année sont inférieurs aux objectifs affichés. L'année de démarrage d'un dispositif est généralement celle où s'enclenche une nouvelle dynamique, à partir de la communication effectuée, et qui se ressent les années suivantes.

Il est à noter que l'OPAH mise en œuvre par la CCRC apporte une plus-value au développement économique du territoire. Sur la première année d'OPAH, ce sont plus de 615 000 € de travaux engagés, réalisés principalement par des artisans locaux. Soit un ratio correspondant à 13 équivalents temps plein.

La mise en place de l'OPAH a donné lieu à plus de 300 contacts sur la première année.

- ✓ OPAH 2018 – 2020 en cours depuis le 1^{er} janvier 2018
- ✓ Prestation de service confiée à Urbanis depuis le mois de mars 2018 pour le renseignement et l'accompagnement des ménages

ACTION 3.4 - Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés

Rappel des objectifs : Sécuriser et rassurer les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans un conventionnement de leur logement, pour la réussite des actions 3.1 et 3.2

Le partenariat développé avec Action Logement permet de proposer aux propriétaires bailleurs les garanties gratuites proposées (VISALE, LOCA-PASS), qui sont financées intégralement par Action Logement.

L'aide de la CCRC reste disponible pour les propriétaires intéressés qui n'auraient pas la possibilité de recourir à un des dispositifs mis à disposition par Action Logement. A ce jour, aucune demande n'a été effectuée auprès des services de la CCRC.

- ✓ Principe de participation de la CCRC à la garantie des loyers impayés
- ✓ Aucune demande concrète des propriétaires
- ✓ Partenariat avec Action Logement, qui met à disposition des dispositifs gratuits pour les particuliers

ACTION 3.5 - Encourager le conventionnement des logements communaux

Rappel des objectifs : Inciter les communes à conventionner leurs logements avec l'Etat

La commune de Saint-Péray a pris contact avec la CCRC pour envisager le conventionnement de certains de ses logements communaux. La CCRC est à la disposition des communes qui souhaiteraient engager une démarche similaire.

- ✓ Base de données extraite du recensement effectué auprès des communes
- ✓ Des démarches à engager avec les communes intéressées

ACTION 3 à retenir → Première année d'animation de l'OPAH 2018 – 2020

ACTION 4 – Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique

La CCRC est engagée pour l'amélioration des logements privés depuis plusieurs années. Soucieuse de réduire les charges des habitants face à la hausse du coût des énergies, et de l'impact environnemental des bâtiments sur le territoire, l'engagement se poursuit au travers des dispositifs mis en œuvre. De plus, afin de se prémunir de problématiques structurelles complexes à traiter, une veille est effectuée sur les copropriétés du territoire pour permettre une intervention le plus en amont possible.

L'engagement récent de la CCRC dans les démarches de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et territoire à énergie positive (TEPOS) confirme la nécessité d'une intervention publique forte sur la performance énergétique des logements.

ACTION 4.1 - Favoriser les réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre des aides au conventionnement avec travaux du PIG

Rappel des objectifs : Lutter contre l'habitat indigne, reconquérir le parc vacant et participer à la réduction des émissions de CO2.

Ces objectifs sont mis en œuvre par des actions prévues au sein de l'Action 3 du PLH. Le dispositif d'OPAH 2018-2020 devrait permettre de mener à bien cette politique. En recentrant une partie des aides en faveur des propriétaires occupants, cette action se trouve renforcée.

Focus bilan 1^{ère} année OPAH

		2018		
		Objectif	Réalisé *	%
Logements des propriétaires occupants (PO)		67	35	52%
dont logements indignes ou très dégradés		2	2	100%
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique		35	15	43%
dont aide pour l'autonomie des personnes		30	16	53%
Logements des propriétaires bailleurs (PB)		12	1	8%
Total des logements Habiter Mieux (lutte contre la précarité énergétique)		49	18	37%
Dont PO		37	17	46%
Dont PB		12	1	8%
Logement PB conventionné sans travaux		50	25	50%

		2018		
		Adaptation	Energie	Travaux lourds
Propriétaires occupants				
Montant moyen des travaux		7 470,62	20 317,53	84 479,50
Dépense subventionnable		4 767,68	11 173,25	53 122,50
Subvention. moyenne par logement		2 422,78	7 896,85	26 291,50
		32%	39%	31%
Propriétaires Bailleurs			Energie	Travaux lourds
Montant moyen des travaux				25 958,00
Subvention. moyenne par logement				10 132,00
				39%

Sur le bilan de la première année de l'OPAH, les chiffres des dossiers accompagnés et validés sont à nuancer avec les travaux qui sont finalement réalisés en dehors du champ d'application de l'OPAH. C'est le cas pour les nouvelles aides de l'Anah (Agilité), ou les offres coups de pouce (offres à « 1€ »), vers lesquelles les propriétaires vont parfois finalement s'orienter pour diverses raisons. Pour information, depuis le second semestre 2018 environ la moitié des dossiers validés par l'Anah en Ardèche sont des dossiers Agilité, et donc des dossiers qui n'apparaissent pas dans les bilans de l'OPAH.

- ✓ Subventions de la CCRC aux propriétaires du territoire
- ✓ Champ d'intervention de la collectivité élargi aux propriétaires occupants
- ✓ Budget annuel de subvention prévu pour l'OPAH : 230 000 € au total dont 130 000 € pour l'amélioration énergétique
- ✓ Sur 2018 : 80 000 € d'aides distribuées par la CCRC au total dont 28 000 € dédiées à l'amélioration énergétique

ACTION 4.2 - Participation à la plateforme de rénovation énergétique Ardeche

Rappel des objectifs : Encourager les rénovations énergétiques exemplaires, contribuer à la réduction des émissions de CO2 et lutter contre la précarité énergétique.

La CCRC est membre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Ardèche depuis novembre 2017, par l'intermédiaire de sa déclinaison locale : Rénofuté Centre Ardèche (en partenariat avec la CA Privas Centre Ardèche et la CC Val'Eyrieux). Les objectifs de la plateforme tiennent à la fois en l'accompagnement des ménages vers une rénovation performante, mais aussi en la structuration de l'offre des artisans et professionnels intervenant dans le domaine de la rénovation.



L'année 2018 a permis de mobiliser un réseau d'artisans locaux sur la thématique des rénovations performantes, avec l'organisation de plusieurs événements à destination des professionnels (pour 38 participants) et le référencement d'une dizaine de structures du territoire.

Concernant l'accompagnement à la rénovation des particuliers, il n'y a à ce jour que 2 projets de propriétaires occupants qui ont été finalisés sur le territoire, mais qui concernent tous deux d'importants chantiers : **200 000 € de travaux générés**, un dossier permettant d'atteindre **plus de 80% d'économie d'énergie** sur le logement (étiquette B après travaux au DPE). Ce volet d'animation est effectué en coopération avec Urbanis dans le cadre de l'OPAH pour les ménages sous les plafonds de ressources de l'Anah.

- ✓ Bonne mobilisation des professionnels de la rénovation
- ✓ Des rénovations engagées très performantes

ACTION 4.3 - Etudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation

Rappel des objectifs : Mieux connaître la situation et les besoins des copropriétés pressenties comme fragilisées, utiliser le conventionnement des logements comme levier pour faire reconnaître le « parc social de fait » dans certains cas

Dans le cadre de l'OPAH, des actions en direction des copropriétés ont été menées par Urbanis (permanences spécifiques pour certaines copropriétés, information de l'ensemble des copropriétaires en partenariat avec le Syndic...). Ce travail a permis d'appuyer un vote de travaux sur la copropriété Air et Lumière, qui était en réflexion depuis de nombreuses années, sans que les projets ne puissent aboutir.

Le travail à mener pour accompagner les copropriétés est long et complexe, avec des situations variées rencontrées (statut d'occupation, composition du ménage, préoccupations personnelles...). Un accompagnement le plus complet possible nécessite un travail important de la part des équipes missionnées sur cette thématique. Pour continuer à sensibiliser sur le sujet, des communications sont effectuées, et les professionnels sont sollicités pour permettre à Urbanis d'intervenir le plus en amont possible, avec pour objectifs : définir les travaux les plus pertinents et étudier les meilleurs financements pour le projet.

« Air et lumière » fait peau neuve...

GAÛLHERAND 6 Trois immeubles ont été rénovés thermiquement grâce à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la communauté de communes Rhône-Crussol.

Les 22 logements F3 et F4 de la copropriété « Air et lumière », construite entre 1948 et 1974, étaient dotés de murs d'inertie extérieurs. À la suite d'un audit énergétique, les travaux de rénovation énergétique, le système de chauffage collectif et ensemble des équipements ont été remplacés. L'accompagnement a permis par l'opération Urbanis (dans le cadre de l'OPAH) la mise en place d'un conventionnement de l'habitat social. L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat a financé les travaux. Les travaux ont été achevés en décembre 2018.

DES AIDES SUBSTANTIELLES

21 propriétaires ont bénéficié des aides de l'OPAH.



Voir de chantier il y a quelques jours avec des locaux, sous-préfet, conseillers et résidents.

Extrait Hebdo de l'Ardèche



La rénovation déjà bien avancée sur le premier bâtiment doit se poursuivre jusqu'en Juin 2020.

Les travaux ont été financés par la communauté de communes Rhône-Crussol (à hauteur de 750 € de la part de la commune) et la C.C. de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'opération est financée par la communauté de communes Rhône-Crussol et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les travaux ont été financés par la communauté de communes Rhône-Crussol et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les travaux ont été financés par la communauté de communes Rhône-Crussol et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

MOINS 37 % SUR LA FACTURE

Les travaux ont été financés par la communauté de communes Rhône-Crussol (à hauteur de 750 € de la part de la commune) et la C.C. de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'opération est financée par la communauté de communes Rhône-Crussol et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les travaux ont été financés par la communauté de communes Rhône-Crussol et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le registre national des copropriétés devrait permettre de disposer d'une nouvelle base de données sur les copropriétés, avec un outil cartographique qui pourra servir à alimenter les actions à mener sur le territoire. De son côté, l'ADIL 26 met en place un outil afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent un dispositif de référencement et d'informations sur les copropriétés.

- ✓ Des travaux qui s'engagent sur certaines copropriétés du territoire
- ✓ Accompagnement d'Urbanis dans le cadre de l'OPAH
- ✓ Mise à disposition d'une cartographie des copropriétés (registre national d'immatriculation) à partir de 2019

ACTION 4 à retenir → Mise en œuvre d'une politique élargie de rénovation

ACTION 5 - Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat

ACTION 5.1 Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme

Rappel des objectifs : Mettre en œuvre le programme d'action du PLH et assurer le suivi des objectifs territorialisés / Animer une culture de l'habitat et de l'urbanisme à l'échelle des 13 communes de la CC Rhône Crussol

La CCRC poursuit et renforce la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'Habitat engagé ces dernières années à travers son pôle planification. Le conseil en urbanisme se renforce, et une réflexion sur le PLUI est initiée pour permettre le lancement de la démarche dans les meilleures conditions.

Le service créé en CCRC s'est organisé afin de réaliser les objectifs inscrits dans le PLH, aussi bien en terme de suivi du foncier et de conseil à l'urbanisme, qu'au niveau de la mise en œuvre des diverses actions contenues dans le PLH Rhône Crussol.

Entre autres actions, le service anime les commissions Urbanisme et Logement, s'attache au suivi des objectifs de la loi SRU avec les communes concernées, et réalise le suivi et la promotion des diverses actions du PLH. La CCRC est active dans la participation à la production de logements locatifs abordables, en subventionnant les logements conventionnés privés et publics. Par ailleurs, elle participe aux divers comités techniques, de pilotage, et réunions en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels de l'habitat sur le territoire.

Diverses actions de communications sont réalisées pour informer sur la politique de l'habitat, notamment dans les numéros du Mag de la CCRC.



ACTION 5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat

Rappel des objectifs : Organiser le suivi, l'animation et l'évaluation de la politique locale de l'habitat, articulé avec un dispositif d'observation habitat-foncier

L'ADIL 26 met à jour des documents de suivi des divers indicateurs du territoire (fiches territoires annualisées), et participe au présent bilan du PLH en exploitant les données de la construction neuve sur la CCRC. En parallèle, l'ADIL 26 doit mener des études spécifiques sur les territoires. Une convention révisée annuellement est signée entre l'ADIL 26 et la CCRC.

A travers l'application du PLH Rhône Crussol, la collectivité s'implique pour répondre aux divers enjeux identifiés dans le diagnostic du PLH à savoir notamment

- La diversification de l'offre en logement (logements abordables, accession aidée, maîtrise de la consommation foncière et de la densité urbaine...)
- la maîtrise de la consommation foncière et de la densité, le recentrage de la production de logement dans les secteurs les plus adaptés.
- l'amélioration de la facture énergétique du territoire (amélioration énergétique de l'habitat, recentrage de la production sur les secteurs d'emploi et de services)

Par les diverses actions du PLH, la collectivité agit ainsi pleinement en faveur d'un développement raisonné du territoire, et pour l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

ACTION 5 à retenir → Production du second bilan annuel / suivi de l'OPAH

ACTION 6 – Gestion de la demande de logement social

ACTION 6.1 - Elaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Rappel des objectifs : Se doter d'un plan définissant les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information

La réforme sur les attributions de logements et la gestion de la demande prévue par la loi ALUR a été renforcée par la loi Egalité et Citoyenneté (2017), et la loi ELAN (2018). Les démarches ont été engagées par la CCRC en fin d'année 2017, ce qui a permis la production d'un porter à connaissance de l'Etat pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande. L'année 2018 a été celle de la collecte des données auprès des partenaires.

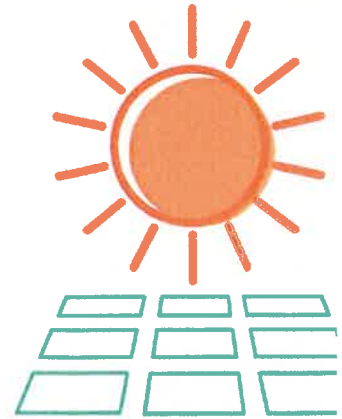
On observe une tension importante et en augmentation concernant la demande en logement social sur la CCRC, et particulièrement sur Guilhaumand-Granges, avec 10 demandes pour 1 attribution (15 demandes pour 1 attribution sur Guilhaumand-Granges). Il conviendra d'observer ces prochaines années si cette augmentation est liée à la livraison de programmes neufs, ou si elle se poursuit dans le temps.

- ✓ Réception du porter à connaissance de l'Etat
- ✓ Concertation avec les partenaires de la réforme afin de mobiliser les données existantes (bailleurs, DDCSPP, communes...)
- ✓ Groupe de travail à organiser pour initier la rédaction des documents cadres

ACTION 6 à retenir → Mobilisation des données nécessaires

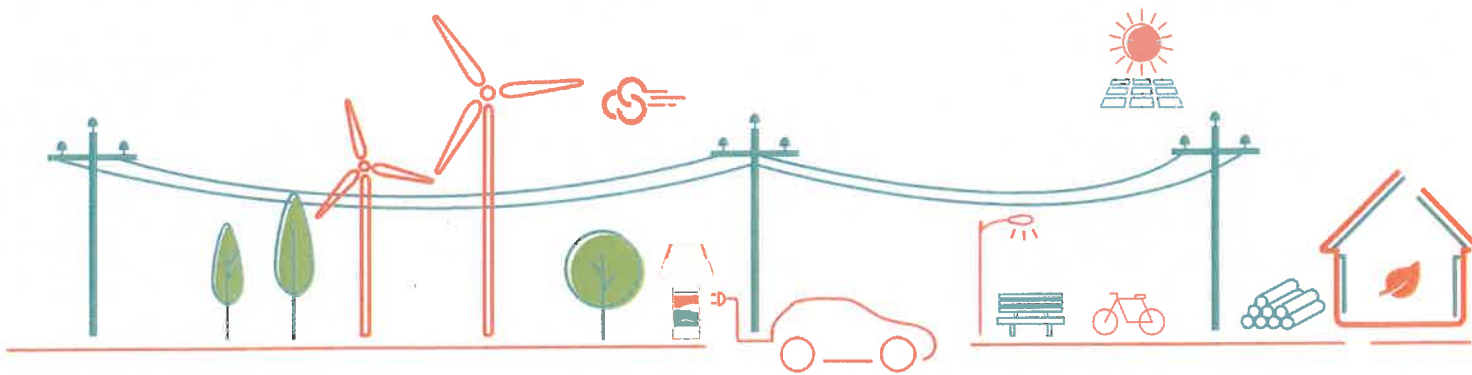


LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE



SOMMAIRE

- 1 Introduction | p.4
- 2 Le service public de l'énergie | p.9
- 3 Les concessions | p.10
- 4 L'électrification rurale | p.12
- 5 L'éclairage public | p.15
- 6 Le service énergie | p.18
- 7 L'urbanisme | p.20
- 8 Le système d'information géographique | p.22
- 9 L'information et la communication | p.26



ÉDITORIAL

L'électrification, notre métier historique et l'éclairage public, ont connu en 2018 une activité très soutenue, comme vous pourrez le constater à la lecture de ce document.

Mais surtout en 2018, le SDE 07 s'est pleinement positionné comme l'un des acteurs incontournables de la Transition Energétique en Ardèche.

A l'heure où la Transition Energétique est au cœur de tous les débats, au plan national comme au niveau local, faut-il rappeler que le SDE 07 s'est engagé il y a plus de 10 ans dans une démarche d'économies d'énergie et de promotion des énergies renouvelables.

La Transition Energétique au SDE 07, ce n'est pas un vain mot ni une énième campagne de communication, ce sont des actions et des réalisations sur tout le département comme la rénovation du parc d'éclairage public des communes, les travaux d'amélioration réalisés sur le patrimoine communal, la construction de réseaux de chaleur au bois et d'installations photovoltaïques ou encore la création d'un réseau d'infrastructures de mobilité électrique... c'est aussi un engagement solide et pérenne auprès des communes ardéchoises qui savent qu'elles peuvent trouver au SDE 07 un accompagnement humain et technique, en la personne de nos techniciens et ingénieurs, ainsi qu'une expertise et des financements conséquents.

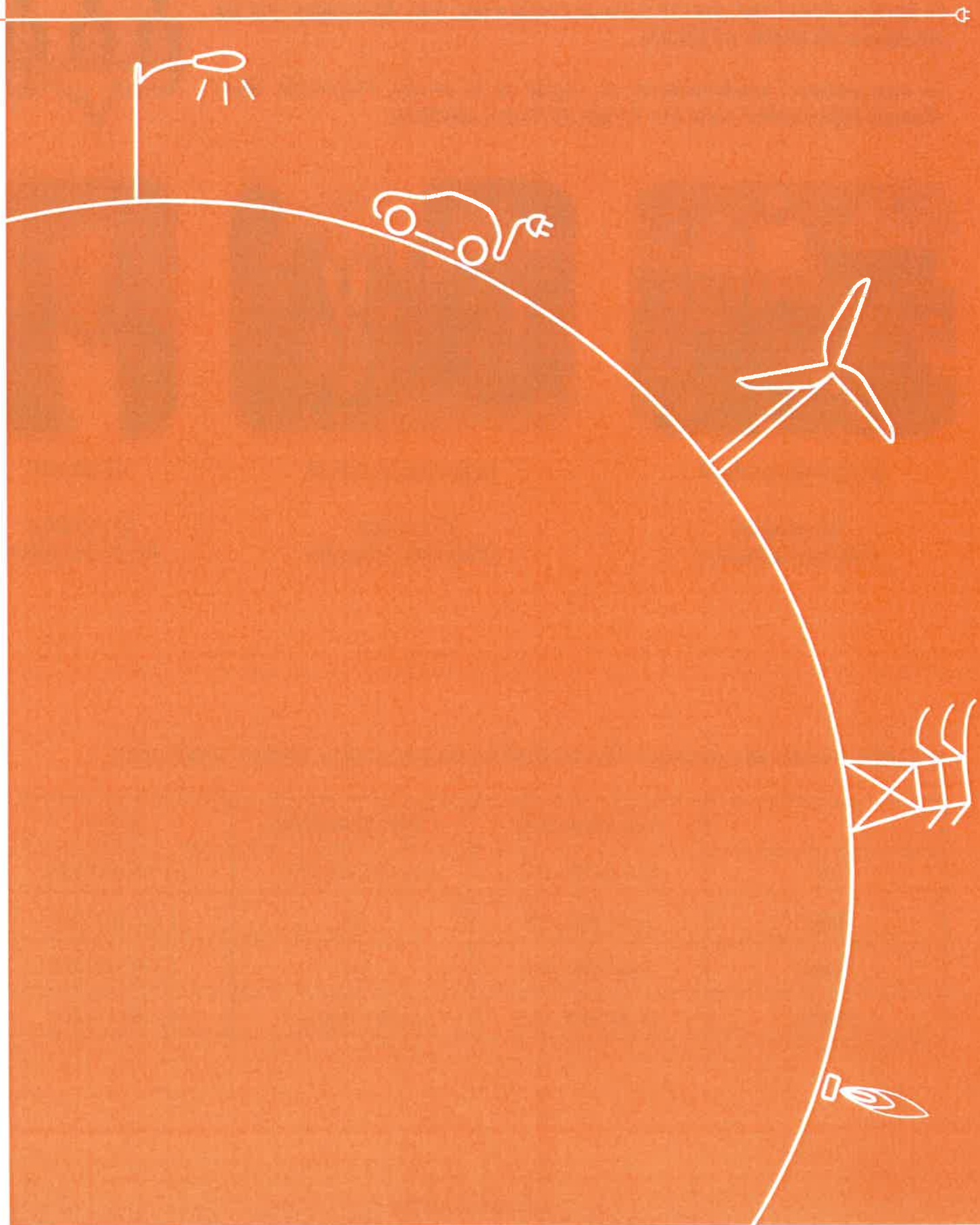
Je vous souhaite bonne lecture de ce Rapport d'Activité et vous assure de notre entier dévouement au service des communes ardéchoises.

Patrick COUDENE

Président

Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale.»



Nos Instances

Le Comité Syndical compte 101 délégués, issus de différents collèges ; ils représentent directement ou indirectement les 335 communes ardéchoises.

En 2018, le Bureau s'est réuni 10 fois et le comité 4 fois. 120 délibérations ont été adoptées et 88 arrêtés ont été pris.

Un vice-président supplémentaire, en charge de la Société d'Economie Mixte «Energie Rhône Vallée» a été élu : il s'agit de Pierre-Louis Rivier.



Le Comité syndical

101 délégués
4 réunions annuelles



Le Bureau syndical

20 membres
10 réunions annuelles



L'Exécutif

Le président
10 vice-présidents

Le budget 2018 en bref

Le budget prévisionnel a été voté le 19 mars 2018. Il a été suivi de deux décisions modificatives.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BP	50 125 726,77 €	13 081 708,12 €	63 207 434,89 €
DM1	1 921 801,71 €	0 €	1 921 801,71 €
DM2	1 459 936,30 €	0 €	1 459 936,30 €
CUMUL	53 507 464,78 €	13 081 708,12 €	66 589 172,9 €



Le SDE 07 actionnaire d'ENERGIE RHONE VALLÉE

Parmi les actions de la SEM en 2018, on retiendra notamment qu'Énergie Rhône Vallée a été retenue pour réaliser la réhabilitation d'une centrale hydroélectrique sur les communes de Salavas et Vallon-Pont d'Arc. Production prévisionnelle : 1,25 GWh / an



BILAN AU 31/12/2018 :

CHIFFRE D'AFFAIRES	275 KC (+ 25,30 %)
PUISSANCE INSTALLÉE	920 KWc (+ 43,75 %)
ÉNERGIE PRODUITE	1.10 GWh (+ 48,60 %)



	ACTIF	PASSIF	
	3 959 249 €	3 959 249 €	
IMMOBILISATION	1 744 810 €	2 729 917 €	CAPITAUX PROPRES
CRÉANCES CLIENTS	103 528 €		
AUTRES CRÉANCES	55 705 €		
TRÉSORERIE	2 055 206 €	1 186 758 €	DETTES FINANCIÈRES
		25 141 €	DETTES FOURNISSEURS
		17 433 €	AUTRES DETTES

Les Ressources Humaines

Au 31 décembre 2018, 32 agents étaient au service de la collectivité. Une diminution du nombre d'agents contractuels est à noter par rapport aux années précédentes, au profit d'une augmentation des agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche encourage et accompagne ses agents dans l'évolution de leur carrière, notamment en permettant aux contractuels de passer les concours nécessaires pour pérenniser leur emploi.

EFFECTIFS		FEMMES	HOMMES
CATÉGORIE A	Administratifs	2	0
	Techniques	0	3
CATÉGORIE B	Administratifs	3	2
	Techniques	2	6
CATÉGORIE C	Administratifs	3	0
	Techniques	0	1
CONTRACTUELS		5	5
EFFECTIF TOTAL		15	17

En 2018, 3 agents ont rejoint le SDE 07 :

- Rémi BOUCLY, technicien Conseiller en Énergie Partagée
- Laura BUSSAT, archiviste
- Morgane DESCHAMPS, assistante technique au service Eclairage public

Le Service Public de l'Énergie

À sa création en 1964, la mission du SDE 07 se limite à l'électrification rurale de l'Ardèche.

L'objectif était de permettre à tous les Ardéchois, y compris ceux résidant dans les endroits les moins accessibles du département, d'être desservis en électricité.

Aujourd'hui, le SDE 07 regroupe toutes les communes ardéchoises. Elles lui ont confié la propriété des réseaux. Les compétences obligatoires sont valables pour tous les adhérents du SDE 07 par transfert de compétence : il s'agit notamment du contrôle de la distribution publique d'électricité et de gaz, ainsi que de la réalisation de travaux d'électrification.

L'organisation et le contrôle de la distribution publique d'électricité et de gaz

Propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité BT (basse tension-400 v) et HTA (moyenne tension-20 000 v), mais aussi de gaz dans l'Ardèche, le SDE 07 a confié la gestion de ces réseaux aux concessionnaires ENEDIS, pour l'électricité et GRDF pour le gaz, à des conditions fixées par **deux contrats de concession**.

Le SDE 07 contrôle la bonne application de ces contrats de concession : entretien du patrimoine concédé, renouvellement des équipements, qualité de l'énergie fournie, investissements suffisants...).

Par ce contrôle, le SDE 07 est le garant du service public de la distribution d'électricité et de gaz.

Travaux de renforcement et d'extension des réseaux électriques

Le SDE 07 **finance et réalise** pour le compte de la collectivité les travaux liés aux réseaux de distribution d'électricité : extensions, renforcements et raccordements au réseau électrique.

La dissimulation des réseaux

La dissimulation consiste à **améliorer l'environnement** en rendant les réseaux plus discrets, tout en protégeant les équipements des intempéries. Elle contribue ainsi à la qualité de l'électricité fournie.

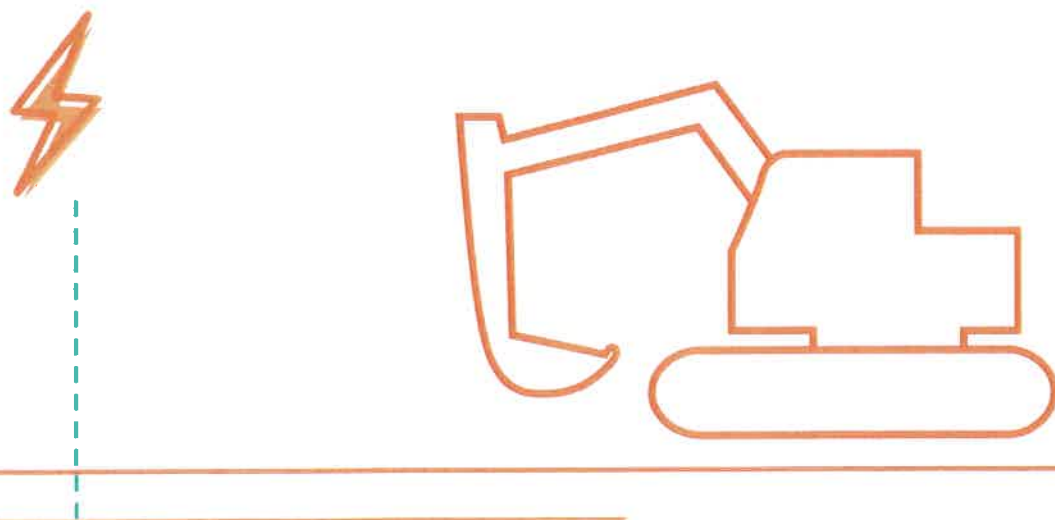
En cas de sécurisation des réseaux (fils nus ou zones sensibles aux intempéries), d'aménagement des bourgs centres et des villages de caractère, en site protégé ou à proximité de monuments classés ou inscrits ou encore dans les zones environnementales sensibles (Gorges de l'Ardèche, Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Parc des Cévennes...), le SDE 07 assure l'enfouissement des lignes électriques et coordonne la dissimulation conjointe des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

La formation

En 2008, elle a concerné :

- 19 agents
- Pour 52 journées
- Pour un coût de 17 965 €.

Dans des domaines variés tels les réseaux, le photovoltaïque, le management et la gestion de projets, etc ...



Les Concessions

Le SDE 07 contrôle la bonne application des contrats de concession pour l'électricité et le gaz : entretien du patrimoine concédé, renouvellement des équipements, qualité de l'énergie fournie, investissements suffisants...).

Par ce contrôle, le SDE 07 est le garant du service public de la distribution d'électricité et de gaz. Le contrôle des concessions est au cœur de la mission de service public qu'exerce le SDE 07 pour le compte de ses collectivités adhérentes qui lui ont transféré leurs compétences ; il est même une obligation impérative pour toute collectivité territoriale, dès lors qu'elle a recours à un concessionnaire ou un fermier.

Cette mission de contrôle est exercée de 3 manières :

Le contrôle en continu

Les agents du Syndicat, chargés d'affaires notamment, sont en permanence sur le terrain et peuvent faire remonter au concessionnaire nombre de défauts constatés : défaut d'élagage, maintien de poteaux électriques sans câblage, vétusté de supports...

Ce constat peut être opéré également par le représentant d'une collectivité adhérente plus fréquemment encore sur le terrain ou par un simple usager. Le SDE 07 fait alors remonter sans délai les informations au concessionnaire qui a en charge la gestion du réseau.

Le Syndicat joue aussi le rôle de médiateur pour des questions diverses à traiter (déplacements d'ouvrages, coupures fréquentes...) que ce soit à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un usager.

Le contrôle de la taxe sur l'électricité

La principale ressource du Syndicat provenant de la taxe syndicale sur l'électricité, ce contrôle s'est renforcé depuis l'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité et l'arrivée d'autres fournisseurs.

La mission est assurée par la direction administrative et financière du Syndicat qui contrôle :

- le versement des fonds dans les délais réglementaires ;
- l'application du bon « taux » de la taxe ;
- la fourniture d'un état récapitulatif du produit de la taxe par commune.

Un contrôle plus poussé est effectué en début d'année suivante, après production par ENEDIS du montant des frais d'acheminement réclamés aux fournisseurs ayant des clients éligibles dans chaque commune du département.

Ces états permettent de vérifier l'adéquation entre le produit de la taxe perçue par rapport aux recettes d'acheminement déclarées et la prise en compte des clients dans chaque commune déclarée. En cas de divergence, les fournisseurs sont appelés à régulariser la situation.

Le contrôle technique et financier de la concession

Il s'agit du contrôle principal qui concerne autant la concession d'électricité (ENEDIS-EDF) que celle du gaz (GRDF).

Ce contrôle s'articule autour de deux points :

- **L'examen du CRAC**, c'est à dire du **Compte Rendu Annuel d'Activité** que le concessionnaire est tenu de produire à l'autorité concédante, le SDE 07, avant juillet de l'année suivante.

Le CRAC permet de faire le point sur l'évolution de la concession, d'un exercice à l'autre, tant sur les plans technique que financier, en mettant en avant les moyens mis en œuvre par le concessionnaire pour gérer au mieux la concession, les travaux réalisés, la qualité de desserte, les services offerts à la clientèle...

Le CRAC est présenté annuellement au Comité syndical, qui décide de l'approuver ou non. Il est également mis en ligne sur le site internet du SDE 07 pour qu'il soit accessible à chaque collectivité et usager, la décision du Comité syndical étant portée à la connaissance des adhérents du SDE 07.

- **Un contrôle thématique**, confié à un prestataire spécialisé (conseil en collectivités, finances...). Depuis 2012, un groupement de commandes régional a été constitué entre syndicats d'énergie pour mener à bien cette mission, ce qui permet de se concerter sur les thèmes de contrôle à retenir, de minimiser les frais pour chaque structure, de mettre en commun le rendu des missions effectuées et d'être plus influents lorsqu'il s'agit de demander aux concessionnaires de faire évoluer, voire de réviser leur positionnement à l'égard des syndicats d'énergies.

La concession pour l'électricité

8 320 km de réseau Basse Tension (BT)

6 622 postes de transformation BT/HTA

5 604 km de réseau Moyenne Tension (HTA)

16 postes sources

217 472 points de livraison

1 935 630 042 kWh acheminés

30 ans : durée de la concession

1993 : date de signature du contrat de concession

27 296 000 € d'investissements réalisés sur la concession

735 279 k € de valeur nette du patrimoine concédé

721 697 € de redevance R1 (fonctionnement)

960 981 € de redevance R2 (investissement)

La concession pour le gaz naturel

672 150 mètres de canalisations

51 postes de détente réseau

382 robinets de réseau

2 396 branchements collectifs

26 090 clients

24 518 compteurs

41 communes

971 000 MWh acheminés

30 ans : durée de la concession

2005 : date de signature du contrat de concession

2 056 000 € d'investissements réalisés sur la concession

43 736 944 € de valeur nette du patrimoine concédé

90 213 € de redevance R1 versée

L'Électrification Rurale

La compétence en électrification rurale recouvre plusieurs types d'interventions sur les réseaux publics de distribution d'électricité : les extensions, les renforcements ou fiabilisations et les dissimulations.

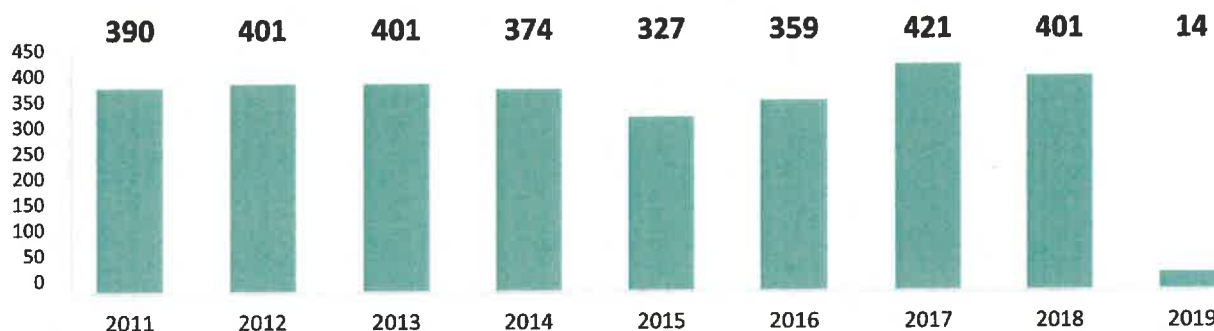
Quelques chiffres

Les demandes enregistrées en 2018 (en plus des Autorisations d'Urbanisme) : 384 demandes ont été créées en 2018 (extensions pour agriculteur, dissimulations, fiabilisations, renforcements, extensions hors AU, etc.) soit 67 de moins qu'en 2017.

Sur ces 384 demandes, 215 sont devenues des affaires Electrification Rurale dès 2018, soit 56 % des demandes enregistrées.

Les affaires ouvertes en 2018 (bons pour accord en 2017, toutes années de demandes confondues, issues de l'urbanisme ou de l'Électrification Rurale) : 415 chantiers effectifs ouverts en 2017 (401 en 2018 et 14 anticipées pour le programme 2019).

Le seul programme 2018 dépasse donc les 400 dossiers ouverts, un taux comparable aux « grosses » années 2012 et 2013.



2018 est une année marquée par une répartition un peu différente des types de chantiers : une légère baisse des enfouissements et des extensions, une augmentation sensible des chantiers de fiabilisation et de renforcement.

- 41 dissimulations (10 de - qu'en 2017)
- 231 extensions (28 de - qu'en 2017)
- 31 fiabilisations (5 de + qu'en 2017)
- 98 renforcements (12 de + qu'en 2017)

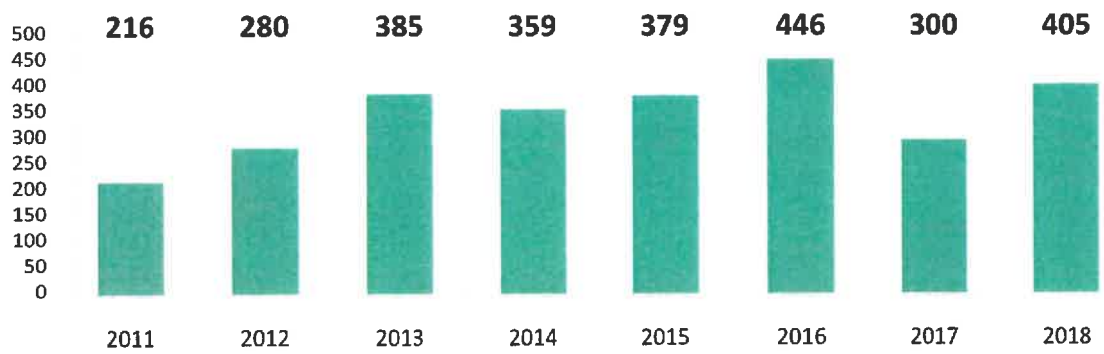
C'est la preuve de la poursuite des efforts du SDE 07 en matière de qualité du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

En 2018, le montant de travaux engagés s'élevait à 18 110 000 € (dont 15 650 000 € pour l'électrification).

A noter :

En 2018 le SDE 07 a fait un effort conséquent pour solder les dossiers anciens, revenant à un niveau parmi les plus importants de ces 8 dernières années.

Le montant des dossiers soldés se chiffre à **21 000 000 €** (dont **17 500 000 €** pour l'électrification), soit **9 000 000 € de plus qu'en 2017**.



L'Éclairage Public

En 2018, le service a connu une grosse activité.

Pour faire face à la montée en puissance le service avait été renforcé fin 2017 avec l'arrivée de Sonia Baladier qui assiste Yann Chantin au niveau administratif.

Yoanna Le Gall est venue rejoindre le service Eclairage public début 2019 ; elle est plus spécifiquement affectée au géo référencement des réseaux.

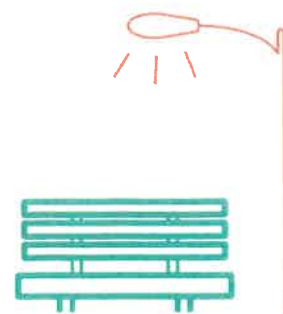
En effet, dans le cadre de la réforme DT/DICT, l'arrêté du 15 février 2012 impose de garantir une classe de précision géographique A, c'est-à-dire au centimètre près, pour tout nouvel ouvrage mis en service postérieurement à la parution de l'arrêté.

Il impose également au gestionnaire ou à l'exploitant du réseau, c'est-à-dire le SDE 07, de répondre aux déclarations réglementaires de travaux à proximité des réseaux sensibles pour la sécurité, au moyen de plans des réseaux géo référencés, avec la même précision, à partir de 2019 (pour des travaux situés en unités urbaines).

Au niveau du SDE 07, le relevé a débuté fin septembre 2018 ; il s'étalera sur plusieurs mois, l'objectif étant de disposer en 2019 d'une cartographie précise des réseaux d'éclairage public. Et d'une base de données qui recensera précisément nos 60 000 points lumineux et nos 900 km de réseaux.

Le programme Eclairage public en 2018

RÉPARTITION PAR TYPE DE TRAVAUX	TYPE	MONTANT TTC	NOMBRE DE DOSSIERS
COORDINATION ER	Transfert de compétence	1 045 503,56 €	36
ÉCLAIRAGE PUBLIC	Transfert de compétence	1 636 728,12 €	86
SCHÉMA DIRECTEUR	Transfert de compétence	540 479,64 €	3
ÉCLAIRAGE PUBLIC	Maîtrise d'Ouvrage Travaux	304 166,28 €	17
REMPACEMENT DE BALLONS FLUORESCENTS	Maîtrise d'Ouvrage Travaux	389 625,08 €	15
	TOTAL	3 916 502,68 €	157



Les subventions

Les **subventions** accordées aux collectivités pour l'éclairage public représentent un budget de plus de 1, 5 millions d'euros.

	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTIONS ALLOUÉES
ÉCLAIRAGE PUBLIC	2 588 045,51 €	1 117 953,00 €
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	230 408,59 €	90 096,00 €
REPLACEMENT DE BALLONS FLUORESCENTS	703 897,19 €	336 867,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	3 522 351,29 €	1 544 916,00 €

Le transfert de la compétence Éclairage Public

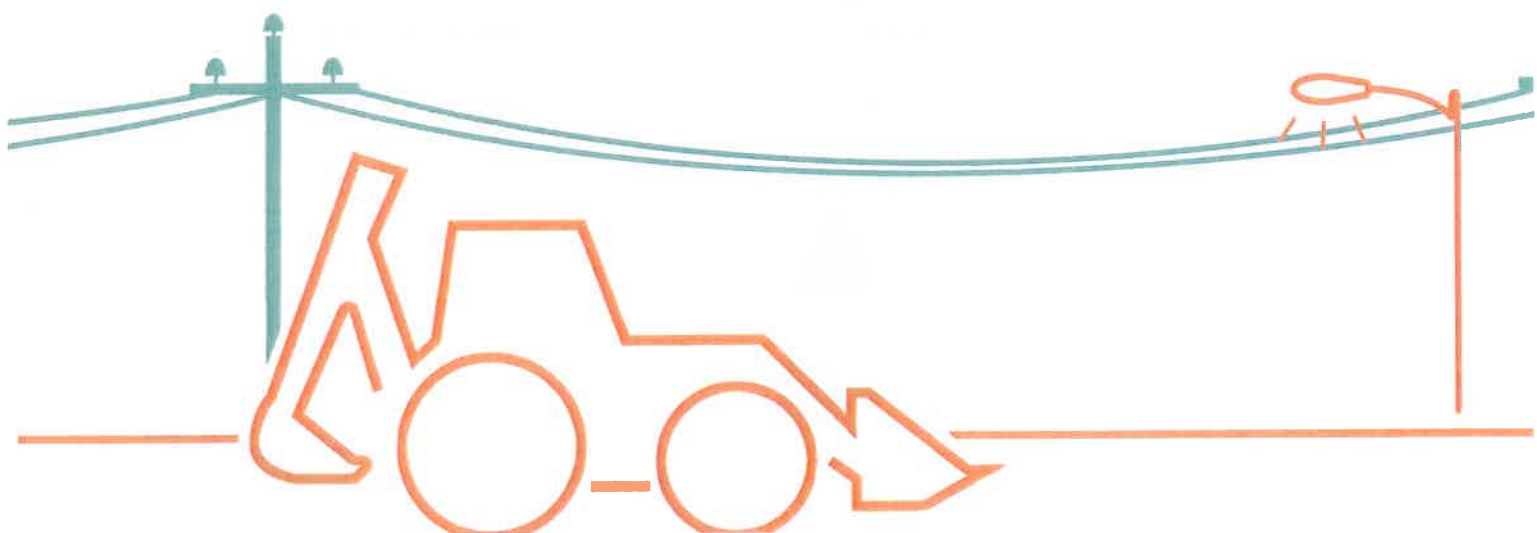
La prise de compétence globale qui est proposée aux communes a convaincu.

Au 31 décembre 2018, 145 communes, de toutes tailles, avaient fait le choix de transférer la totalité de leur compétence en matière d'éclairage public.

La maintenance

Elle concernait au 31 décembre 2018, 298 communes, soit

- 55 000 points lumineux gérés
- 4 500 demandes dans l'année
- Seulement 8 % de taux de panne
- Remplacement systématique : 11 000 lampes
- Remplacement de 3 200 luminaires énergivores
- Coût de la maintenance : 1 183 778,27 €



Le Service Énergie

Groupement d'achat d'énergie, analyse des factures et suivi des consommations

Le SDE 07 a travaillé en 2018 à la reprise des marchés de l'énergie pour ses membres.

L'accord cadre pour le gaz mené en partenariat avec notre homologue drômois, le SDED, a retenu la société GEG comme fournisseur de gaz pour les membres du groupement.

Le SDE 07 a également relancé le second marché subséquent de l'accord cadre; la société EDF a été retenue pour les deux lots, pour une durée de 3 ans.

Les contrats sont toujours en cours d'exécution.

Préconisations de travaux et recours aux énergies renouvelables

En 2018, le service a suivi 40 dossiers de diagnostic énergétique de bâtiments, 13 dossiers d'étude de potentiel d'économies sur l'éclairage public, 23 dossiers d'étude pour des projets photovoltaïques et 23 dossiers portant sur l'étude de réseaux de chaleur au bois.

Le SDE 07 a notamment accompagné l'EHPAD des Myrtilles à Saint-Pierre-ville sur un projet d'autoconsommation, permettant un taux de couverture de 19%.



Le service Énergie a également suivi les chantiers pour la réalisation du réseau de chaleur des Vans et de la commune de Gluiras.



Financement des projets

Le SDE07 peut subventionner les travaux d'économie d'énergie que réalisent les communes adhérentes au service. Pour cela, il est nécessaire que les projets de travaux proposés soient éligibles aux Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

L'assiette de **subvention** est la suivante :

DÉPENSE	ASSIETTE DE SUBVENTION
0 À 20 000 € HT	50.00 %
20 000 À 40 000 € HT	30.00 %
40 000 À 80 000 € HT	20.00 %
80 000 € HT	Valorisation CEE

Le SDE 07 s'assure ainsi que les actions préconisées sont réalisées dans de bonnes conditions.

En 2018, une aide de près de 500 000 euros a été allouée pour accompagner les communes dans leurs travaux d'économies d'énergie.

Une valorisation des CEE* sur les territoires TEPCV* des Communautés de Communes «Cévennes d'Ardèche», «Ardèche Rhône Coiron», «Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche» ont permis de bonifier les aides apportées à ces territoires.

Ainsi, le SDE 07 a accompagné techniquement pour près de 3 millions d'euros de travaux, générant environ 32 GWh cumacs d'économie d'énergie soit une d'aide de plus de 800 000 € permettant aux collectivités de réaliser ces travaux d'économie d'énergie.

La prospective énergétique territoriale

Le SDE 07 accompagne les territoires qui s'engagent dans la transition énergétique en co-animant un groupe de travail avec la Direction Départementale des Territoires sur les problématiques de PCAET et de territoires TEPOS – TEPCV.

Il met également à disposition un outil de Prospective Énergétique PROSPER et contribue à hauteur de 50% aux coûts des études pour la réalisation des PCAET.

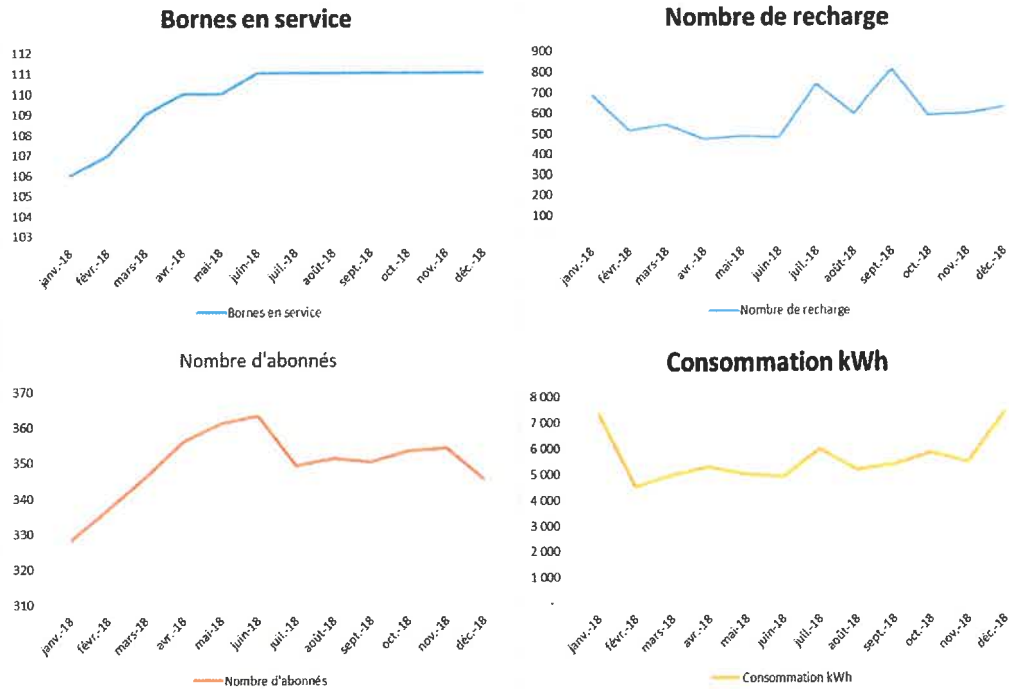


Le service IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques)

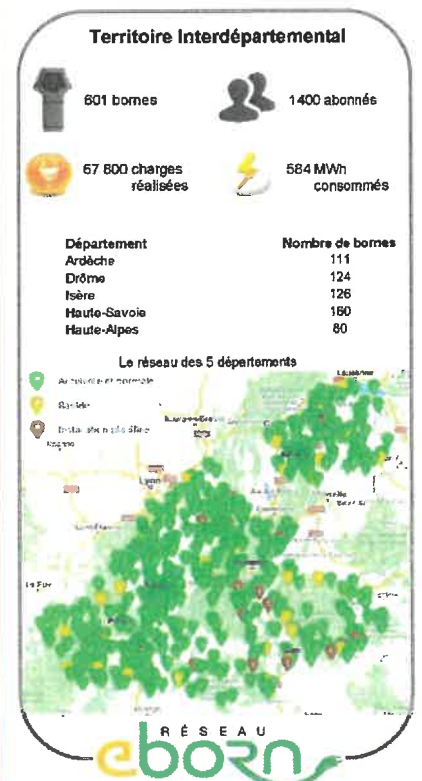
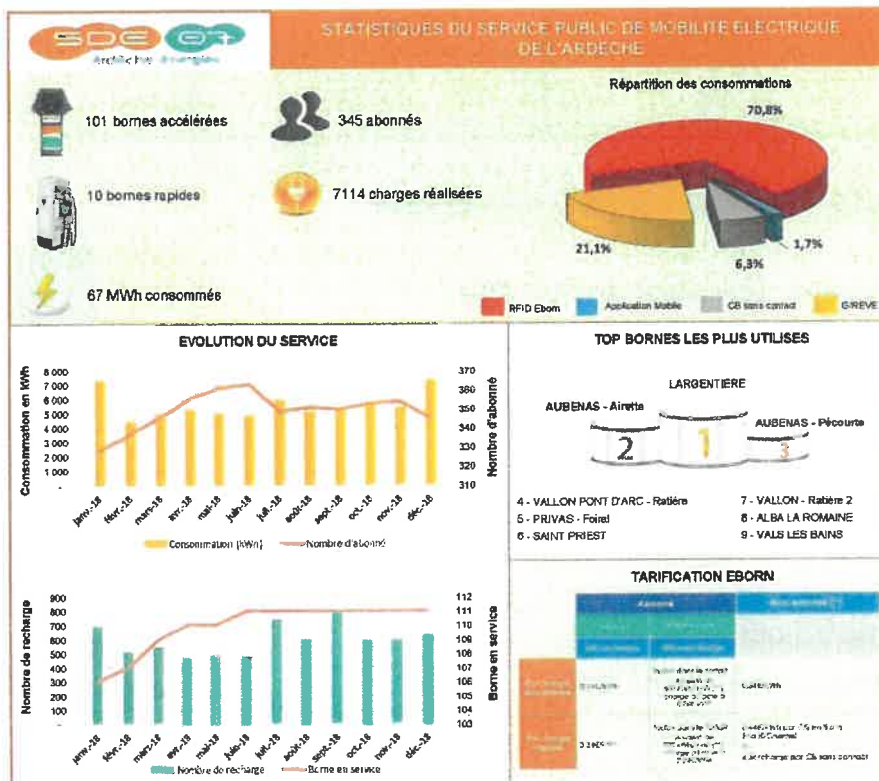
Depuis 2014, le SDE 07 est engagé en faveur du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le tout le département, l'objectif étant de favoriser l'utilisation de la voiture électrique. Le SDE 07 s'est ensuite associé aux Syndicats de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et des Hautes Alpes pour développer ce projet dont les enjeux dépassent les simples limites de l'Ardèche.

En 2018, le service IRVE a travaillé à l'élaboration d'une délégation de service public pour 2020.

Plus de 7 000 charges pour une consommation de 67 GWh, ont ainsi été réalisées soit l'équivalent d'environ 400 000 Kms parcourus.



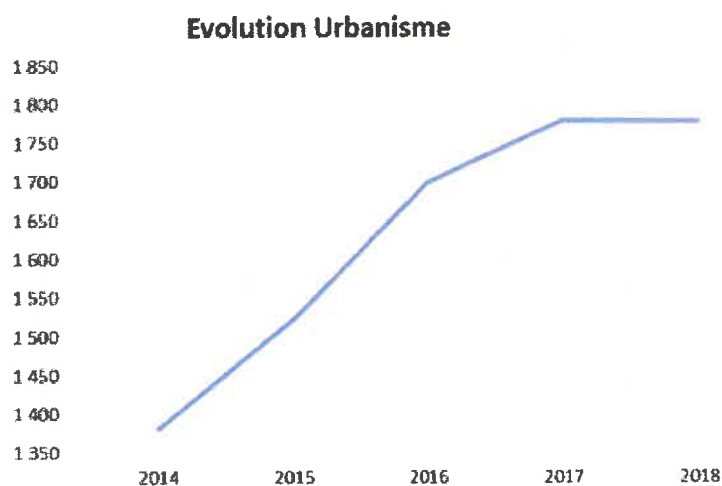
BILAN IRVE DE L'ANNEE 2018



L'Urbanisme

En 2018 le service Urbanisme a enregistré 1 778 Autorisations d'Urbanisme. Soit 1 dossier de moins qu'en 2017.

La moyenne est toujours d'environ 150 Autorisations d'Urbanisme par mois

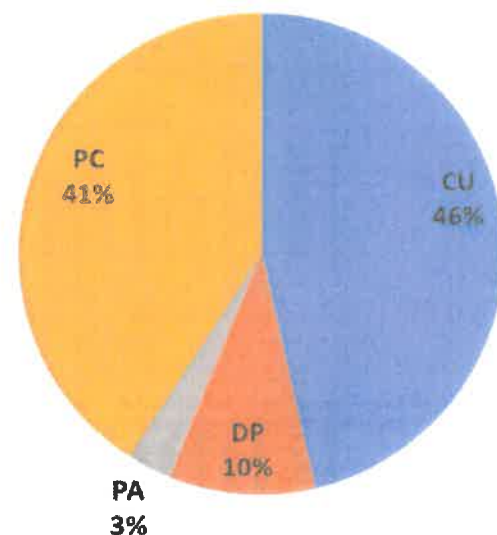


ANNÉE	NBRE AU	% ÉVOLUTION AN/AN	% ÉVOLUTION DEPUIS 2014
2014	381		
2015	521	10 %	10 %
2016	698	12 %	23 %
2017	779	8 %	29 %
2018	778	0 %	29 %

Répartition des types d'autorisations d'urbanisme reçues en 2018

Année après année, la logique de répartition reste à peu près la même :

- Presque 90 % de certificats d'urbanisme et de permis de construire;
- Quelques divisions parcellaires de plus, par rapport à 2017;
- Le nombre de permis d'aménager reste limité par rapport au nombre de projets de constructions « uniques » liés à des certificats d'urbanisme ou des permis de construire.



TYPE AUTORISATIONS URBANISME	NOMBRE
CU	825
DP	175
PA	53
PC	725
TOTAL GÉNÉRAL	1778

LEXIQUE :

AU: Autorisation d'Urbanisme

CU: Certificat d'Urbanisme

DP: Déclaration Préalable

PA: Permis d'Aménager

PC: Permis de Construire

Sur ces 1 778 autorisations d'urbanisme, 59 sont déjà devenues des affaires traitées par le SDE 07.

Dans le détail, au 31 décembre 2018 (relativement stable par rapport à 2017) :

- **405** dossiers concernant des terrains non desservis et pour lesquels un Avant Projet Sommaire a été chiffré, soit **23 %** des AU enregistrées
- **1 172** dossiers où les unités foncières pouvaient être considérées comme desservies, ne nécessitant ainsi qu'un raccordement privé (**66 %** des AU traitées).
- Les dossiers restants sont des CU d'information, des projets pas assez définis pour un chiffrage ou correspondant à des installations sans nécessité de raccordement (véranda, piscine, garage, etc.).

Ces pourcentages de répartition sont plutôt cohérents année après année, il s'agit donc là d'un schéma de répartition stable des dossiers traités.

A titre illustratif, 6 communes ont envoyé 45 AU ou plus cette année 2018 :

COMMUNES	NOMBRE AU
VERNOSC LES ANNONAY	60
LES VANS	55
GROSPIERRES	52
LACHAPELLE SOUS AUBENAS	50
JOYEUSE	46
FELINES	45

D'une manière générale, année après année, ce sont toujours les 10-15 mêmes communes qui envoient le plus d'Autorisations d'Urbanisme. Aux communes de ce tableau, on peut ajouter Rompon, Vesseaux, Vallon-Pont d'Arc, Burzet, Thueyts et Saint-Cyr.



Le Système d'Information Géographique

En mars 2012, le SDE 07 a ouvert son **Système d'Information Géographique**. Le SIG c'est :

- Un service **gratuit**;
- Offert aux communes adhérentes au SDE 07;
- Accessible via internet, **www.sde07.com**;
- Pour **consulter**, à l'échelle de leur territoire, les réseaux électriques, les réseaux gaz et les points d'éclairage public, les données relatives au réseau téléphonique Orange;
- Pour **consulter** l'ensemble des plans cadastraux de leur collectivité, avec les données littérales associées, ainsi que d'autres données comme les photographies aériennes.

Le SIG n'est pas ouvert au grand public. Il s'agit d'un service de simple consultation, verrouillé à l'échelle territoriale de la commune.

Son utilisation est croissante : 4 219 connexions supplémentaires en 2018 par rapport à 2017. Soit une progression d'environ 50 000 connexions depuis 2013.

ANNÉE	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CONNEXIONS	12 276	19 786	30 764	56 476	62 033	66 252



Nombre de connexions au SIG depuis sa création en 2013



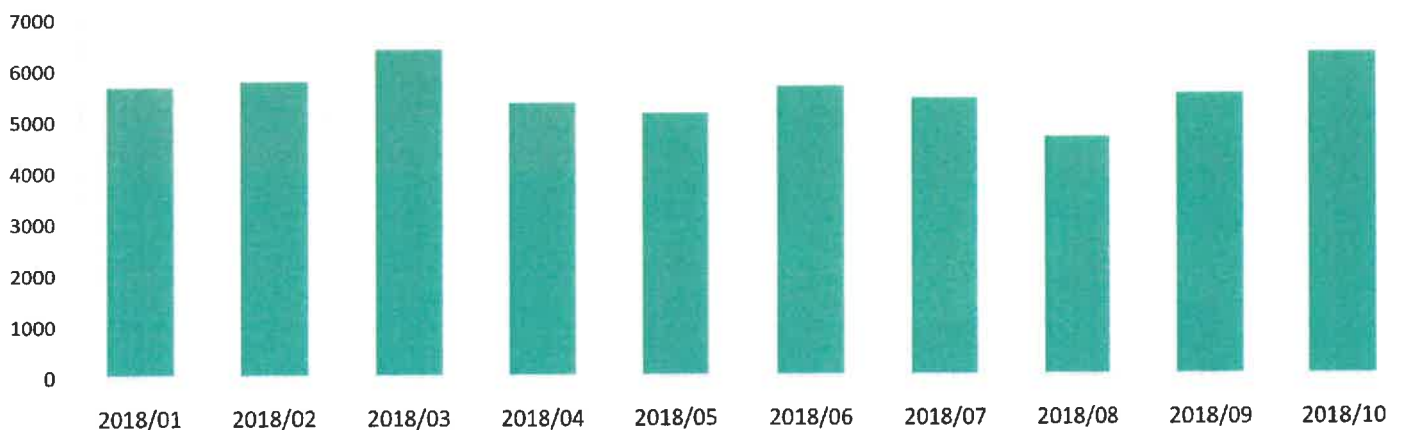
Connexions au SIG par thématique

TYPE D'UTILISATEURS	NOMBRE DE CONNEXIONS 2018
CADASTRE	7
COLLECTIVITES	63 366
ENTREPRISES	808
SDE 07	1 759
SIRAP (Pour tests)	312
TOTAL GÉNÉRAL	66 252

On notera :

- L'usage anecdotique des services du Cadastre;
- La forte progression de l'accès des collectivités (confondues : communes, communauté de communes, sur accès simple SDE 07 ou applications particulières (droits des sols, gestion cimetières, etc.);
- L'usage relativement stable de nos bureaux d'études et des accès du SDE 07 (accès quotidiens des agents du SDE 07).

Nombre de connexions au SIG / mois



On relevera :

- Un usage important, relativement stable sur l'année;
- Le constat d'un **schéma de connexions toujours identique**, année après année :
 - Un usage moins important durant les mois de Juillet et Août.
 - Un pic d'utilisation en mars, et la montée en charge de l'utilisation en septembre – octobre – novembre.

Le Syndicat sur le terrain

Le Salon des Maires de France, Paris



Pollutec, Lyon



Le Salon des Maires de l'Ardèche, Le Pouzin



L'eRallye de Monte-Carlo 2



De nombreuses inaugurations et visites de chantiers



Lexique

AODE: autorité organisatrice de la distribution d'électricité (ou autorité concédante). Le syndicat a en charge l'organisation et la gestion du service public de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes.

BF: ballons fluorescents. Il s'agit de lampes à vapeur de mercure, très consommatrices en énergie et interdites à la vente depuis avril 2015.

BT: réseau électrique basse tension (230 volts).

CCSPL: commission consultative des services publics locaux.

CEE: certificats d'économies d'énergie ou certificats blancs.

Concessionnaire: exploitant du réseau public propriété du SDE 07 pour le compte des communes.

Contrat de concession: le contrat de concession est une convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité ou de gaz. Il est signé entre l'autorité concédante (le SDE 07) et le concessionnaire. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée, il contient un cahier des charges qui fixe les conditions de la desserte et les engagements de qualité de fourniture d'énergie.

CRAC: compte-rendu annuel du concessionnaire remis par Enedis ou GRDF au SDE 07.

CRE: commission de régulation de l'énergie.

CSPE: contribution au service public de l'électricité.

DSP: délégation de service public. Une mission de service public est confiée à une entreprise privée à l'issue d'un appel d'offres. La collectivité doit assurer un contrôle du délégataire.

ENEDIS: Concessionnaire exploitant du réseau de distribution électrique du SDE 07 dans l'Ardèche.

EP: éclairage public.

EPCI: établissement de coopération intercommunale.

Extension: allongement du réseau électrique pour desservir une parcelle (ajout de poteaux ou passage de fils en souterrain).

FACE: fonds d'amortissement des charges d'électrification, financement des travaux d'électrification en zone rurale.

FCTVA: le fonds de compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Fils nus: anciennes lignes basse tension non isolées.

FNCCR: Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies. Service public de l'énergie.

GRDF: gaz réseau distribution France. Concessionnaire/exploitant du réseau de distribution de gaz naturel du SDE 07 dans l'Ardèche.

HTA: réseau électrique moyenne tension (20 000 volts).

kVA: kilovoltampère. Mesure la puissance électrique apparente d'une installation.

kWh: kilowattheure, soit 1 000 watts produits ou consommés en 1 heure.

Lignes torsadées: lignes aériennes basse tension isolées.

MDE: maîtrise de la demande en énergie.

PCAET: Plan Climat Air-Énergie Territorial

Péréquation: application d'un même prix de service public quelle que soit la situation géographique et technique du bénéficiaire.

Pétitionnaire: demandeur d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme.

R1 et R2: redevance versée par le concessionnaire des réseaux électriques.

Raccordement: opération de liaison par le SDE 07 (communes rurales) ou ENEDIS (communes urbaines), entre le réseau de distribution d'électricité et le coffret électrique en limite de parcelle.

Renforcement: adaptation du réseau électrique afin de pouvoir répondre à l'appel de puissance. Changement du diamètre du câble, installation d'un nouveau transformateur.

RODP: redevance d'occupation du domaine public.

SHP: lampes au sodium haute pression.

SIG: système d'information géographique.

TCFE: taxe sur la consommation finale d'électricité.

TEPCV: Territoire à énergie positive pour la croissance verte

TEPOS: Territoire à énergie positive

TPN: tarif de première nécessité pour l'électricité.

TRV: tarif réglementé de vente.



Le Service Public au service de la Transition Énergétique

04 75 66 38 90 
sde07@sde07.com 
www.sde07.com 
283 Chemin d'Argevillières, 07000 Privas 
Ardèche Énergies - SDE07 
@07Sde07 



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Chemin :

Code général des collectivités territoriales

- ▶ Partie législative
 - ▶ CINQUIÈME PARTIE : LA COOPÉRATION LOCALE
 - ▶ LIVRE II : LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
 - ▶ TITRE Ier : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
 - ▶ CHAPITRE Ier : Dispositions communes
 - ▶ Section 6 : Dispositions financières
 - ▶ Sous-section 3 : Démocratisation et transparence.

Article L5211-39

- ▶ Modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 34

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

NOTA :

Une nouvelle version de cet article modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral s'appliquera aux élections organisées les 23 et 30 mars 2014 à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 - art. 2 (VT)
Code général des collectivités territoriales - art. D2224-2 (V)

Codifié par:

Loi n°96-142 du 21 février 1996

Anciens textes:

CODE DES COMMUNES. - art. L234-11-1 (Ab)

TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2020

Situation au 1er août 2020

FILIERE	GRADE	SERVICE	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 29/07/20	CREATION	SUPPRESSION	ETP BUDGETAIRE	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITES D'EXERCICE	QUOTITE HORAIRE
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTION GENERALE	A	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE FINANCES/ACHATS	B	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ESPACE ENTREPRISES EMPLOI	B	1	0	-1	0,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	SERVICE FINANCES/ACHATS	B	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	COLLABORATEUR DE CABINET	CABINET DU MAIRE		1	0	-1	0,00	VACANT	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	ESPACE ENTREPRISES EMPLOI	C	0	1	0	1,00	VACANT	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	C	1	0	0	1.00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	C	1	0	-1	0,00	VACANT	CONTRACTUEL	TNC	06h45
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE COMMUNICATION JUMELAGE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE FINANCES ACHATS	C	1	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SECRETARIAT DES ELUS	C	0	1	0	1,00	VACANT		TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	-1	0,00	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h00
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	0	1	0	0,30	VACANT	TITULAIRE	TNC	6h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,61	VACANT	CONTRACTUEL	TNC	12h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,75	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	15h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,15	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	3h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,35	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,36	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h15

CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,50	POURVU	TITULAIRE	TC	10h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	8h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	16h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,13	POURVU	TITULAIRE	TC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,15	VACANT	TITULAIRE	TNC	3h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	B	1	0	0	0,50	POURVU	TITULAIRE	TNC	10h00
MEDICO-SOCIALE	INFIRMIERE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	B	1	0	0	0,50	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	17h30
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE	A	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE	A	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	0,87	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30

TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	B	1	0	-1	0,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	B	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN	SERVICES TECHNIQUES	B	0	1	0	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	SERVICES TECHNIQUES	B	0	1	0	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	C	0	1	0	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	C	0	1	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	C	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	C	1	0	0	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	C	1	0	0	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	C	1	0	-1	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	C	0	1	0	0,90	VACANT	TITULAIRE	TNC	31h30

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	C	1	0	0	0,48	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	16h16	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	C	1	0	0,18	0,18	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h14	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	C	1	0	0,31	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h44	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	C	1	0	0,39	0,39	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	13h30	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICE DU PERSONNEL	C	1	0	0,80	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICE DU PERSONNEL	C	1	0	0,86	0,86	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	30h00	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	1,00	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	0,50	0,50	VACANT	TITULAIRE	TNC	17h30	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00	
				92	9	-7						
				TOTAL EFFECTIF ETP 17/09/2020			77,04					

